NOUVELLES ADRESSES: ADPPM – BP 80513 33164 LA TESTE CEDEX – adppmpyla@gmail.fr

Site Internet : adppm-asso.fr

n°40 – été 2018

Gazette du Pyla

Association de Défense et de Promotion de Pyla-sur-Mer depuis : 1969

édito

Assemblée générale le samedi 4 août 2018 à 10 h au Centre Culturel Pierre Dignac Accueil à partir de 9 h 30

Défense et Promotion du Pyla sont des notions qui loin de s'opposer, se complètent. C'est parce que notre ville sous les pins a su préserver son caractère qu'elle se montre si attractive. On est loin de l'image d'une station fantôme dix mois sur douze. Désormais, le Pyla attire et vit toute l'année !

C'est évidemment dans **l'urbanisme** que se vivent les principaux exemples de cette complémentarité entre défense et promotion. Comme l'écrivait l'an dernier Hugues Legrix de la Salle dans la Gazette : « Sans son couvert végétal, le Pyla serait un lotissement d'une grande banalité ». Cette Gazette fait la part belle à la forêt qui nous entoure, forêt usagère, domaniale, et urbaine.

Mais il nous faut rester vigilant. La loi ALUR (appelée aussi loi Duflot) **encourage la densification**, ce qui entraîne la **réduction des parcelles et la disparition du couvert végétal**. Heureusement, dans le projet de nouveau PLU, la municipalité a inscrit des mesures correctrices qui visent au maintien de la végétation caractéristique de notre station.

La c**oupure d'urbanisation** entre le Pyla et le centre de La Teste est désormais acquise. En revanche, nous avions souhaité conserver l'espace naturel boisé du « Vieux Pyla » situé entre La Chapelle Forestière et la caserne des pompiers. Le tribunal administratif nous avait d'abord donné raison, puis la Cour Administrative d'Appel, avait invalidé ce jugement ; ce qui a été confirmé par le Conseil d'Etat. C'est donc un espace de 25 ha **qui pourrait être urbanisé à terme**. Nous demandons le **maintien en forêt** de cette zone naturelle, qui contient des arbres remarquables. Nous sommes particulièrement opposés à **toute éventualité de création d'un parking**.

La complémentarité entre défense et promotion s'exprime aussi dans d'autres domaines. La **défense du trait de côte** où nos amis du Syndicat des Riverains jouent en première ligne nous permet de préserver notre paysage exceptionnel, mais aussi de profiter de belles plages.

Nous défendons une « **vie nocturne civilisée** » car la quiétude indispensable de notre station constitue aussi un facteur d'attractivité. Il faut en particulier trouver une solution aux **problèmes de stationnement** dans le secteur de la Co(ô)rniche

La défense d'une fréquentation responsable du banc d'Arguin participe à la promotion de tout le Bassin et en particulier du Pyla. Les récentes mesures réglementaires visent à éloigner les plaisanciers et les visiteurs du banc d'Arguin. Or **ce n'est pas en interdisant aux humains l'accès aux richesses naturelles qu'on leur apprendra à les apprécier et à les respecter**.

Le Président, Jean-Pierre Volmer

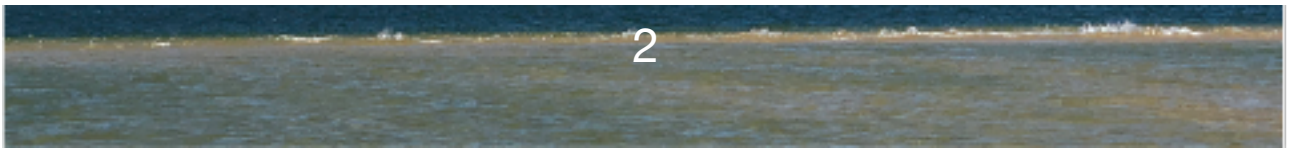

Convocation à l'Assemblée Générale

Le samedi 4 août 2018 à 10 heures au Centre culturel Pierre Dignac, avenue du Sémaphore au Pyla. Les adhérents seront reçus dès 9 heures 30.

Ordre du jour

• Approbation du PV de l'AGO du 12 août 2017 consultable sur le site https://www.adppm-asso.fr/,
• Renouvellement du tiers sortant du Conseil
• Rapport financier et approbation des comptes,
• Accueil du représentant de l'État, du Commissaire de police, de la Présidente du Syndicat Mixte de la Dune du Pyla, de la Directrice du Parc Naturel Marin, de la Directrice du SIBA et des élus.
• Rapport moral du Président,
• Rapport d'activité du vice-président qui représente l'ADPPM au Conseil de quartier de Pyla-sur-Mer et dans des instances environnementales du bassin d'Arcachon.

Examen des dossiers suivants :

L'urbanisme **:**
• La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La-Teste-de-Buch et le travail mené avec les services d'urbanisme
• La mise au point d'une réglementation permettant de sauvegarder le couvert arboré, les perspectives, les paysages, et les éléments architecturaux identitaires du Pyla
• La mise au points d'une réglementation concernant les zones UPAC : terrain du casino, Haitza, Etche Ona, la Place du Figuier et le Boulevard de l'Océan en direction du Moulleau.

Les contentieux d'urbanisme
• La demande d'évacuation de gravats non dépollués sur le terrain du casino,
• La transformation en zone constructible de 25 ha au Vieux Pilat validée par le Conseil d'Etat.

L'avenir du Grand Site de la Dune du Pilat
• L'acquisition par le Conservatoire du Littoral des 400 ha du Grand Site de la Dune
• La question du stationnement : promotion des transports autre que la voiture, aménagement du parking, recherche de solutions alternatives au risque de projet de parking au Pilat sud

Les points critiques de la vie locale
• Les abattages non efficacement contrôlés, les chantiers irréguliers, non contrôlés ou dépourvus d'affichage conforme,
• Le bruit, l'utilisation d'engins à moteur thermique pour l'entretien des jardins, les survols d'avions ou d'hélicoptères touristiques.
• La Charte de la vie nocturne, le bruit et les déprédations aux alentours des établissements de nuit, la consommation d'alcool sur la voie publique,
• La vitesse excessive sur les axes routiers du Pyla
• La poursuite des travaux de traitement des eaux pluviales (exemple du boulevard Louis Lignon transformé en torrent par les orages de début juillet).
• L'accès aux plages, l'ensablement des plages, le nettoyage

Le plan d'eau
• Les actions du Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon,
• La question des arrêtés règlementant la fréquentation de la RNN du banc d'Arguin
• La qualité de l'eau,
• Les risques de submersion et d'inondation : le Plan de Prévention du Risque de Submersion Marine.

La forêt
• Le label « Forêt d'Exception »,

Questions diverses,

Clôture des débats, dégustation d'huîtres et de vins.

SOMMAIRE

Urbanisme p. 3

La vie au Pyla p. 7 : Conseil de Quartier, qualité de l'air et de l'eau…
Bruit p. 11
Charte de la Vie Nocturne p. 13
Les plages au Pyla p. 14

Décret et arrêtés Arguin p. 18
Le PNM p. 20
Le PPRSM p. 21

Conférence de Hervé Le Treut p. 22

Dossier forêt:
Forêt publique, forêt privée p. 23
La conche des Gaillouneys p. 26
La forêt qui nous entoure p. 28

La station marine d'Arcachon p. 30
Les oiseaux du Banc d'Arguin p. 32
Le centre de soin de la LPO p. 34
Le dragage du Port de La Teste p. 35
Déplacements Nord-Bassin p. 36

Infos pratiques p. 37

L'URBANISME

Hugues Legrix de la Salle

Les objectifs de l'ADDPM

Nous souhaitons préserver les principes fondateurs du Pyla, à savoir, une végétation endogène omniprésente, parsemée, à raison d'une faible densité de maisons sous la forêt. Cette végétation et sa forêt de pins est le lien unificateur du Pyla et sa signature. Sa préservation est capitale. Sans elle, le Pyla ne serait plus qu'un lotissement d'une banalité affligeante. C'est à nous tous qu'il incombe de la conserver, de l'entretenir et de la régénérer : elle est notre patrimoine.

C'est pourquoi l'ADPPM souhaite l'adoption pour le Pyla du statut de « Site Patrimonial remarquable » qui permettrait l'élaboration d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur de nos quartiers. On éviterait la destruction inconsidérée de quelques villas ainsi que l'érection de certaines autres inacceptables. Plus de 600 communes ont déjà adopté ce statut.

LES OUTILS D'ÉLABORATION DE L'URBANISME

Le schéma de cohésion territoriale (SCOT)

C'est un schéma général d'urbanisme qui concerne 17 communes autour du bassin et édicte les grandes orientations d'aménagement de ce territoire :

- zones constructibles
- coupures d'urbanisation
- zones vertes
- transport et voirie,
- etc

Ce document s'impose à tous les autres, qui doivent respecter ses orientations, et notamment au PLU.

Dernière minute

Nous félicitons Jean-Jacques Eroles qui vient d'être élu président du SYBARVAL, organe chargé d'élaborer un nouveau de projet de SCoT. Nous souhaitons voir mettre en place un document respectueux des équilibres du Bassin d'Arcachon.

À ce jour, le SCoT du bassin d'Arcachon Val de l'Eyre a d'abord été annulé par le Tribunal Administratif de Bordeaux. Cette annulation a été ensuite confirmée par la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux après le recours intenté par le SYBARVAL. Celui-ci n'a pas fait appel.

Cette situation est due au manque d'écoute du SYBARVAL, l'organisme chargé de l'élaboration du SCOT. Les observations multiples des diverses associations, dont l'ADPPM, mettant en garde contre les dangers d'une urbanisation non contrôlée, n'ont pas été entendues.

En effet, le SCOT prévoyait un doublement de la population autour du bassin (38000 logements supplémentaires à l'horizon 2030) au détriment des coupures d'urbanisation et des zones naturelles.
Tout ce travail de plus de 6 ans, très onéreux, est donc à refaire, du fait d'un manque de concertation et d'écoute du côté des concepteurs de ce document

Cette annulation du SCOT crée un vide juridique puisque les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) doivent être conformes à ce document. Or à ce jour il n'existe plus

Le point positif de cette situation est l'obligation qu'ont les maires de soumettre à l'avis du Préfet toute nouvelle demande d'urbanisation. Dernièrement, le Préfet a refusé à certaines communes autour du bassin leur demande d'ouverture ou d'extension de zones constructibles et nous espérons qu'il en sera de même pour le Pyla.

Le Plan local d'Urbanisme (PLU)

Chaque commune se doit d'élaborer un PLU en remplacement des anciens plans d'occupation des sols « POS »

Ce document doit être en cohérence avec les orientations du SCOT. Il érige les règles précisant les droits à construire, zone par zone sur l'ensemble du territoire de la commune.

Pour le Pyla, 6 zones existent :

- zone UPA : Zone constructible qui concerne 80 % du Pyla
- zone UPB : Zone constructible (Haut-Pyla, Super Pyla)
- zone UPAc : Zone de densification hôtelière et commerciale
- zone 2AU : Zone à urbaniser à moyen terme sous conditions
- zone NR : Zones naturelles
- zone NLG : Zone naturelle, mais autorisant la création ou l'extension de golf.

Ce document est actuellement en révision. Le travail a pris 6 mois de retard et devrait entrer en application au printemps 2019

Pendant cette révision, une concertation entre la Mairie de La Teste et certaines associations, principalement l'ADPPM, a été mise en place. Elle nous permet de faire des propositions de modifications de zonage ou de points réglementaires qui nous semblent en adéquation avec nos objectifs.

Par ailleurs, pendant cette révision, Monsieur le Maire de La Teste, s'est engagé à émettre un sursis à statuer à toute demande de permis de construire, dès lors que celle-ci irait à l'encontre des règles du futur PLU par une densification trop importante, des abattages d'arbres inconsidérés, etc.

Ces sursis à statuer jusqu'à l'approbation du PLU en 2019 sont essentiels pour préserver le caractère paysager du Pyla. En effet, depuis la loi DUFLOT, le coefficient d'occupation des sols (COS) et les surfaces minimum des parcelles ont été supprimées dans tout PLU.

Il en découle un risque très important de densification (doublement) au détriment du couvert forestier et végétal,

Nous voyons déjà malheureusement, les méfaits de cette densification par les très nombreux permis d'extension, surélévations, etc, affichés dans tous les secteurs du Pyla,

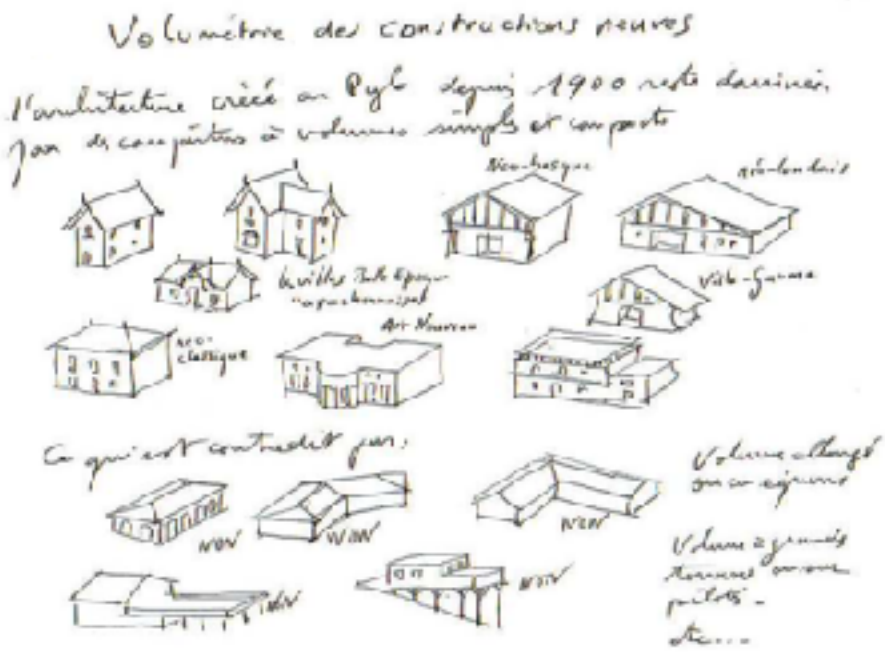

Résultats de la concertation avec la Mairie

En total accord avec l'ADPPM Monsieur le Maire souhaite préserver l'aspect paysager du Pyla et nous en sommes très heureux.

Zones UPA et UPB du PLU

Nous avons mis au point, avec la Mairie, des règles d'emprise au sol, d'espaces en pleine terre, de hauteur maximale, de recul sur voies publiques, qui permettront une constructibilité en totale cohérence avec celle du Pyla historique,

Règles principales des zones UPA et UPB :

1) Emprise au sol de la construction :

- Le principe est d'encourager une limitation de l'emprise au sol des constructions au profit de la végétalisation, par des droits à construire supérieurs à l'étage.
- L'emprise maximum autorisée est de 20 % de la surface de la parcelle et de 10 % pour les parcelles inférieures à 1000 m2.
- Cette emprise comprend les piscines.

Exemple pour un terrain de 1000m2 :

a) cas n°1
utilisation à 100 % de l'emprise autorisée soit emprise = 200m2
Conséquence : seul un RDC sera autorisé
b) cas n°2
utilisation de 75 % de l'emprise autorisée, soit emprise = 75 % de 200m2 = 150m2
Conséquence : RDC : 150m2
Étage : 50 % du RDC 75m2 soit au total 225m2
soit un gain d'environ 10 % de droit à construire, et un gain de surface naturelle de 50 m2.

2) Hauteur maximum :
rez de chaussée + 1 étage

3) Végétation

Les espaces en pleine terre sont portés à 70 % de la surface du terrain
Dans ces espaces aucune construction de terrasse, piscine, garage, etc., n'est autorisée,
Ces espaces doivent être obligatoirement plantés de pins maritimes et de végétation de sous bois endémique.

Règles concernant les zones UPAC du PLU

- Depuis leur création, l'ADDPM s'est toujours opposé à la réglementation concernant ces zones, considérant que les hauteurs, les droits à construire et l'emprise au sol autorisés provoqueraient des ruptures volumétriques inacceptables avec celles des zones UPA et UPB.

- Cela est encore plus justifié depuis que la loi DUFLOT a supprimé le coefficient d'occupation du sol (COS).

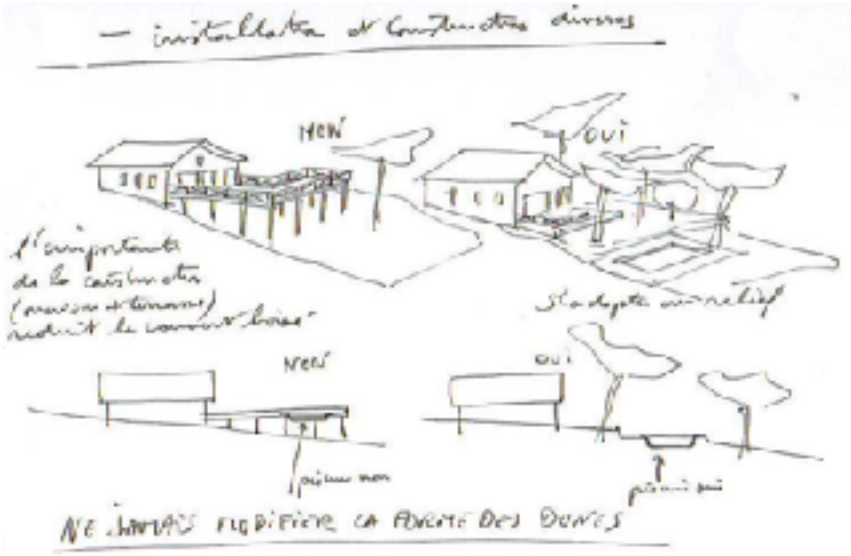

En effet, des simulations ont démontré que l'application des règles actuelles dans ces zones, permettrait d'obtenir un droit à construire six fois supérieur à celui autorisé dans les zones UPA et UPB.

Devant ce risque majeur, l'ADDPM à proposé et obtenu de nouvelles règles plus raisonnables :

1) Emprise au sol : réduite de 50 % à 35 % de la surface de la parcelle

2) Hauteur
- pour toute construction autre que hôtelière ou para-hôtelière : 8.00 m au faitage : R+1

- pour hôtels et résidences hôtelières : 11.00 m au faitage : R+2 sur 1/3 de la longueur du bâti

3) Implantation par rapport aux voies :
- cas général : 3 mètres,
- Boulevard de l'Océan : 15 mètres

4) Implantation par rapport aux limites séparatives :

Parcelles < 1500m2 :
- continue, semi-continue ou discontinue
- le volume R+2 ne pourra pas être implanté sur les limites mais devra être en recul du 1/3 de la largeur de la construction,

Parcelles entre 1500 et 2500m2 :
- semi-continue ou discontinue
- le volume R+2 ne pourra pas être implanté sur les limites mais devra être en recul du 1/3 de la largeur de la construction

Parcelles > 2500m2 :
- discontinue obligatoire

5) Espaces en pleine terre :

Ils passent de 40 % à 50 % de la surface de la parcelle

Zones UPAc en front de mer :
- hauteur : 8 mètres au faîtage R+1
- emprise : 35 % de la surface de la parcelle
- espaces en pleine terre : 50 % de la surface de la parcelle

Ces nouvelles règles permettront de mieux intégrer la volumétrie des constructions hôtelières ou para-hôtelières voulues par la Mairie avec celles des zones résidentielles UPA et UPB,

Zonage du PLU :

La forêt du Laurey :

La Mairie de la Teste a acté son classement en zone naturelle avec une petite partie de 4 ha réservée à l'éventuelle extension du golf.

Ce classement qui nous convient parfaitement est le résultat d'une action constante et courageuse de l'ADPPM. La forêt du Laurey est sauvée et nous nous en félicitons.

La Forêt du vieux Pilat

Ce secteur d'environ 25 hectares, proche de la caserne des pompiers, est actuellement en forêt, et l'ADDPM souhaite son maintien en zone naturelle.

Malheureusement, malgré de multiples actions, le Conseil d'Etat a récemment confirmé le jugement du Tribunal Administratif de Bordeaux qui a accordé la constructibilité de cette zone sous réserve de l'autorisation préfectorale rendue nécessaire par l'absence de SCoT.

Nous allons continuer à argumenter pour garder à cette belle forêt son aspect naturel et surtout refuser toute installation de parkings de délestage pour la dune, comme certaines rumeurs persistantes le laissent craindre.

LA VIE AU PYLA

Le Conseil de quartier

Pascal Bérillon

Composé de représentants du Pyla et d'élus, présidé par Elisabeth Monteil-Macard, adjointe en charge du Pyla, le conseil de quartier délibère sur les questions concernant la vie quotidienne et le bien-être des Pylatais. L'ADPPM y est bien sûr très engagée avec Anne-Lise Volmer et Pascal Bérillon.

Organisme de démocratie participative, le Conseil de quartier permet le dialogue entre les représentants de la population et les élus. Il peut ainsi débattre des projets municipaux, poser des questions sur les travaux, par exemple, et faire des propositions. Des informations utiles sont données aux conseillers de quartier. Nous avons ainsi découvert cette année les services de la Conciergerie seniors, qui tient une permanence à la mairie annexe tous les mercredis après-midi; les services de La Centrale, bibliothèque hybride (papier et multimédia) logée dans l'ancienne mairie, qui est une mine d'informations et propose toute l'année des ateliers, des conférences et des concerts; ou encore l'aménagement du nouveau rond-point du Bois de Rome à l'entrée de La Teste...

Cinq conseils de quartier sont actifs sur la commune de La Teste de Buch : La Teste Centre, La Teste Ouest, La Teste Est, Cazaux et le Pyla. Les comptes-rendus des réunions des conseils de quartier sont consultables par tous sur le site internet de la commune : https://www.latestedebuch.fr/conseils-de-quartiers/

Depuis notre dernière assemblée générale d'août 2017, le conseil de quartier du Pyla s'est réuni quatre fois : le 20 septembre et le 8 novembre 2017, le 1er mars et le 23 mai 2018. Une réunion publique de quartier s'est tenue avec le maire le 21 mars dernier pour faire un point sur les grands projets de la commune en général et du Pyla en particulier, mais aussi pour répondre aux questions des nombreux Pylatais présents dans la salle.

Demandes des conseillers

Des demandes formulées par les conseillers de quartier ont abouti. Ainsi :

- La mise à disposition de cendriers de plage à la mairie annexe et aux accueils sécurité des plages océanes et de Cazaux, pour contribuer à faire du Pyla une station exemplaire en matière de propreté des plages.
- La pose de racks pour les annexes des bateaux dans certaines voies d'accès aux plages, de l'allée de la Jagude à l'avenue du Bassin, afin de mieux organiser l'accès aux corps-morts.
- L'extension, rendue nécessaire par son succès, du terrain de boules place du Figuier, rendant ainsi plus convivial le centre du Pyla.
- L'accord de principe sur la pose, par la COBAS, d'un conteneur à verre enterré derrière la mairie annexe afin d'éviter des déplacements aux déchetteries.

Sécurité publique

Des thèmes relatifs à la sécurité publique restent pourtant récurrents :

- Les nuisances causées par les débordements de la vie nocturne. Malgré des statistiques établissant une diminution de 67% de la délinquance au Pyla, il reste à mieux contrôler les sorties des établissements de nuit, notamment, par de plus rigoureux contrôles de police à proximité de l'Hermitage et du Bal à Papa. Pour traiter le mal à sa racine, l'ADPPM demande depuis un an des contrôles d'alcoolémie renforcés, notamment, lors de la signature annuelle de la Charte de la vie nocturne par le sous-préfet, le commissaire de Police, le maire et les professionnels.

- La circulation dangereuse. Il convient de sensibiliser davantage au manque de respect de la limitation de vitesse Boulevard Louis Lignon, qui pourrait être pallié par un radar pédagogique et, surtout, par la rénovation attendue de cet axe structurant d'entrée du Pyla. Une demande de radar pédagogique a également été formulée pour l'avenue des Chênes. Il importe aussi de réguler le flux important des camions boulevard d'Arcachon, qui met en risque la sécurité de ses riverains. Ceux-ci ont lancé une pétition sur cette nuisance.

Cadre de vie

Des questions relatives au cadre de vie restent en suspens :

- L'équipement du Pyla en fibre optique, combiné avec l'enfouissement des réseaux, est demandé par de nombreux Pylatais qui se plaignent des faiblesses fréquentes du débit du réseau internet. Cela concerne particulièrement les nouveaux adeptes du télétravail, qui souhaitent éviter de perdre du temps dans les bouchons.
- Nous attendons une réponse claire du maire et du Syndicat Mixte de la Dune sur la question récurrente d'un parking de quelques centaines de places au sud du Vieux Pilat, destiné à désengorger celui de la Dune.
- La question de l'ensablement et du nettoyage des plages est abordée régulièrement.
- Nous demandons des relevés de la qualité des eaux à l'aval des nouveaux déversoirs d'eaux pluviales entre Meller et Haïtza, afin d'évaluer l'efficacité des systèmes de filtration mis en place..
- L'ADPPM ne manque évidemment pas de signaler en conseil de quartier ce qui est susceptible de porter atteinte à l'harmonie architecturale et paysagère du Pyla : ainsi des infractions manifestes aux règles d'urbanisme, comme des hauteurs de constructions illicites.

L'ADPPM remercie Élisabeth Monteil Macard et l'équipe municipale pour leur écoute.

Qualité de l'air

L'observatoire régional de l'air, ATMO-Nouvelle Aquitaine, organisme en charge de la qualité de l'air en France, a mené depuis dix ans une étude portant sur la qualité de l'air autour du bassin d'Arcachon. Son rapport vient d'être publié et est disponible à l'adresse suivante : https://www.atmo-nouvelleaquitaine.org/sites/aq/files/atoms/files/rapportatmona_urb_ext_17_154_2_arcachon_v2_13062018.pdf

Un laboratoire mobile a été installé à cet effet au SIBA dans la Ville d'Hiver d'Arcachon.
Les polluants suivis sont le dioxyde d'azote, qui provient essentiellement des transports routiers et de l'industrie; l'ozone; et les particules fines provenant surtout de la combustion (diesel, bois de chauffage…)

Les communes du Sud-Bassin ne font pas partie de celles qui sont jugées « sensibles ». Cependant les valeurs relevées en particules en suspension et en oxyde d'azote à Arcachon, tout en étant inférieures aux valeurs limites réglementaires, sont proches de celles que l'on peut observer à Bordeaux. En cause, le trafic soutenu dans nos communes, en particulier en période estivale, et les chauffages individuels. En hiver, la source principale de HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) et de micro polluants est le chauffage au bois. Cependant les seuils de recommandation et d'alerte ne sont jamais dépassés.

Concentrations en diminution

Les moteurs diesel sont particulièrement montrés du doigt : ils sont responsables de 90% des émissions. Les concentrations ont cependant diminué depuis 2012. La cartographie montre que la pollution suit les axes routiers, concerne particulièrement les heures de départ au travail et de retour, et épargne nos quartiers de La Teste et du Pyla.
Il n'y a cependant pas d'évolution significative des concentrations importantes.

La mise en route de la centrale biomasse DALKIA attenante à l'usine SMURFIT n'a eu aucun impact sur la qualité de l'air.

Qualité des eaux de baignade du Bassin d'Arcachon

Le SIBA (Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon) exerce conjointement avec l'Agence Régionale de Santé une surveillance sur la qualité des eaux de baignade du Bassin d'Arcachon.

Celle-ci est mesurée chaque semaine en 27 points en fonction de deux paramètres microbiologiques: Escherichia coli et Entérocoques intestinaux. Leur présence dans l'eau, sans être dangereuse en elle-même, indique une contamination et la présence possible de pathogènes dangereux.

Le tableau ci-dessous (source: SIBA) montre l'évolution de la qualité des eaux de baignade depuis 1977.
Les résultats déjà publiés pour l'année 2018, sans surprise, sont excellents pour les communes de La Teste, d'Arcachon et de Lège Cap Ferret.

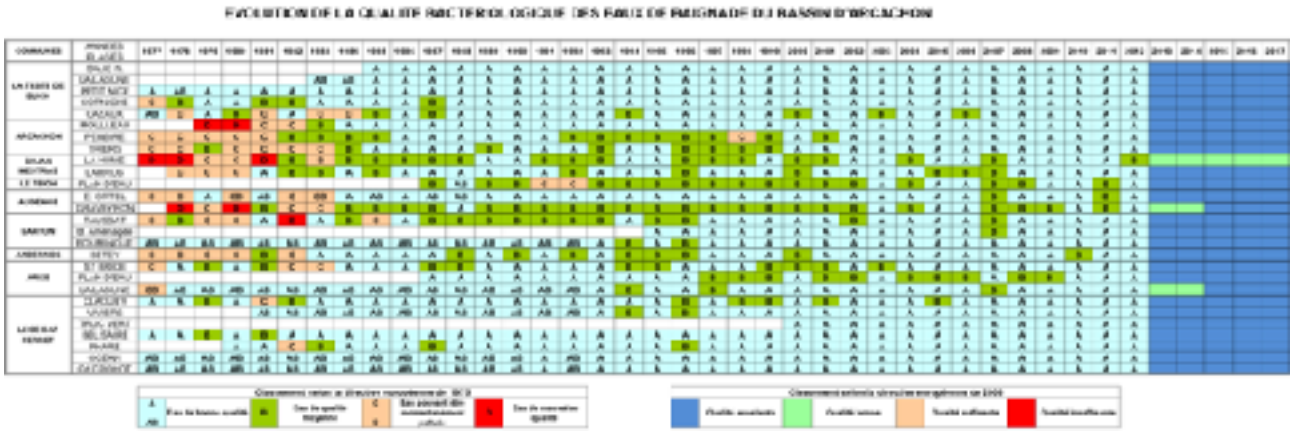

Micropolluants

Le SIBA s'est doté de deux outils dédiés à l'étude de la diffusion des micro polluants (résidus pétroliers HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques), biocides, métaux…) dans les nappes phréatiques et les eaux du Bassin d'Arcachon: les réseaux REPAR et REMPAR.

L'étude de ces molécules est complexe. Les quantités observées étant infimes, les outils de prélèvement et d'analyse doivent être extrêmement précis. Ces molécules ont des origines très diverses: naturelle, urbaine, industrielle ou agricole.

Quantités infimes

À ce jour, les concentrations en micropolluants dans le Bassin restent extrêmement faibles, et très inférieures aux NQE (normes de qualité environnementale). Les pesticides et insecticides observés proviennent d'usages agricoles et urbains. On peut noter que depuis le 1er janvier 2017, les 10 communes du Bassin ne peuvent plus utiliser de produits phytosanitaires sur certains espaces publics. Au 1er janvier 2019, ces produits seront interdits à la vente pour les particuliers et les non-professionnels.

La présence de HAP dans les eaux du Bassin est liée principalement aux résidus de combustion des systèmes de chauffage des habitations de son pourtour, en particulier du chauffage au bois. La plaisance n'y participe que dans une faible mesure.

Antifouling

Les peintures anti-salissures appliquées sur les coques des bateaux sont régulièrement pointées du doigt pour leur contribution à la diffusion de micro-polluants. Entre 11 et 15000 litres de produit seraient utilisés annuellement sur le Bassin. Ces peintures sont chargées en biocides et en métaux. Cependant, interdire totalement leur utilisation reviendrait à augmenter la consommation des moteurs marins, les bateaux se trouvant freinés par le « krakoi » (algues et micro-coquillages) présents sur leur coque.

Une réunion sur le sujet a été organisée le 9 mars 2018 à l'initiative de la députée Sophie Panonacle.

La réglementation sur ces produits est en constante évolution, et la liste des molécules autorisées rétrécit comme peau de chagrin. Les fabricants en prennent acte, et de nouveaux produits apparaissent. Il est difficile aussi d'évaluer l'impact des cocktails de molécules présents dans l'eau.

On s'interroge beaucoup sur le rôle du cuivre présent dans les peintures antifouling sur certains problèmes touchant les populations d'huitres : malformations des larves et défaut de croissance en particulier. Le cuivre est également mis en cause dans la régression des herbiers de zostère du Nord-Bassin, dont les causes, cependant, semblent multiples.

La recherche de solutions alternatives d'un moindre impact sur l'environnement est en cours. Des formules de nettoyage mécanique des coques sont en place sur d'autres côtes. Cependant elles posent des problèmes logistiques de diverses sortes.

Vie nocturne

Les incidents et incivilités liés à la fréquentation des établissements de nuit que l'on déplore pendant l'été se poursuivent tous les weekends de toute l'année. Panneaux arrachés, végétation dégradée, tags, bouteilles et gobelets répandus sur les trottoirs, verre cassé, invasion de jardins privés, hurlements nocturnes… la liste est longue. Les fêtards se livrent à la consommation d'alcool sur la voie publique avant ou après leur passage dans les établissements de nuit. Les caméras de vidéo-surveillance ont un effet dissuasif : nos adhérents souhaiteraient qu'elles soient plus nombreuses, en particulier dans les zones où l'on peut se garer : derrière le centre culturel, ou autour de l'école Jacques Gaume par exemple.

Les accidents en fin de nuit ne sont pas rares. L'an dernier, un conducteur a embouti une voiture allée des Bruyères, lui causant un dommage total, et démoli un poteau EDF. Toute la rue a été privée d'électricité… Une adhérente place du Maréchal de Lattre de Tassigny a vu son muret démoli trois fois : en 2012, 2017 et 2018…

Nous demandons que soient mises en place des contrôles systématiques d'alcoolémie.

Bruit

Tondeuses, souffleuses, débroussailleuses, tailles-haies et tronçonneuses… Dans nos jardins trop soignés, ces outils sévissent à répétition. Une intervention peut constituer une nuisance sonore pour une bonne douzaine de villas alentour. Faites le calcul : à raison d'une intervention tous les quinze jours, il ne vous restera que peu de matinées pour apprécier le silence et le chant des oiseaux… L'ADPPM demande depuis plusieurs années des mesures visant au remplacement des outils à moteur thermiques par des **outils à moteur électrique**, moins bruyants et moins polluants. Des mesures incitatives pourraient être mises en place pour accélérer la transition chez les professionnels.

Arrêté anti-bruit

L'arrêté municipal sur les bruits de voisinage a été signé le 17 mars 2017. Vous en trouverez le texte complet sur : https://www.latestedebuch.fr/wp-content/uploads/arr2017_186-_tranquilite_publique.pdf

En voici les principaux articles :

ARTICLE 5 :

Sur la voie publique et dans les lieux publics ou accessibles au public, sont interdits les bruits gênant par leur intensité, et notamment ceux susceptible de provenir :

- des publicités par cris ou par chants,
- de l'emploi d'appareils et de dispositifs de diffusion sonore par haut parleur, tels que postes récepteurs de radio, magnétophones et électrophones, à moins que ces appareils ne soient exclusivement avec des écouteurs,
- des réparations ou réglages moteurs à l'exception des réparations de courte durée, permettant la remise en service d'un véhicule immobilisé par une avarie fortuite en cours de circulation,
- de l'utilisation des pétards ou autres pièces d'artifice.

ARTICLE 6 :

En dehors de la nécessité d'une intervention urgente, toutes personne utilisant, dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées, des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, doit interrompre ces travaux entre **20 heures et 07 heures** et toute la journée des dimanches et jours fériés sauf en cas d'intervention urgente.

ARTICLE 7 :

Du 14 juillet au dernier dimanche d'août, les travaux et/ou activités professionnels publics ou privés dont ceux énumérées à l'article 5 occasionnant des nuisances sonores sont strictement interdits sur l'espace public ou privé.

ARTICLE 8 :

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuse à gazon à moteur thermique, tronçonneuse, perceuses, raboteuse ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que les:

* jours ouvrables de **08h30 à 12h30** et de **14h30 à 19h30**.
* samedis de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00.
* dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00.

ARTICLE 10 :

Le fonctionnement de dispositifs de sonorisation à l'extérieur des établissements recevant du public est interdit.

ARTICLE 11 :

Au-delà de **22 heures**, le bruit provenant de l'utilisation d'instruments reproduisant mécaniquement ou électroniquement le son des instruments de musique ne devra pas être perceptible du voisinage environnant. Dans le cas où il s'avérerait nécessaire de clore les portes et les fenêtres de l'établissement pour respecter cette obligation, celles-ci devront être mises en conformité avec les normes de sécurité en vigueur.
Toutefois, considérant la zone du Pyla particulièrement animée en période estivale et la fréquentation des établissements d'activité nocturne autorisés à recevoir du public, les bruits autres que ceux mentionnés ci-dessus seront tolérés sous contrôle des autorités et services habilités à condition qu'ils ne gênent pas le voisinage.

ARTICLE 12 :

Ainsi que le prévoit les articles R 571-25 à 30 du code de l'environnement les établissements ou locaux recevant à titre habituel du public et diffusant de la musique amplifiée doivent respecter un isolement acoustique adapté au niveau sonore d'émission (norme NF S 31057).

Ces derniers doivent fournir dans les meilleurs délais aux services municipaux une étude de l'impact des niveaux sonores.
Cette étude doit être établie par un bureau d'étude acoustique.

ARTICLE 13 :

Les exploitants d'établissements recevant du public doivent veiller et prendre les mesures utiles afin que leur clientèle ne soit pas à l'origine de nuisances pour le voisinage lors de la sortie de l'établissement.

ARTICLE 14 :

Les établissements signataires de la charte de nuit de la ville de LA TESTE DE BUCH pourront obtenir l'aide et l'assistance des services compétents pour la lutte contre les nuisances sonores et les conduites addictives.

ARTICLE 17 :

A titre exceptionnel, le Maire pourra, autoriser sans excéder 4 heures du matin l'ouverture tardive des débits de boissons et restaurants :
- Par mesure générale à l'occasion d'une fête ou foire ou célébration locale annuelle, tant à l'égard des débits permanents que des débits temporaires.
- Par mesure individuelle aux établissements qui abritent :

- des manifestations publiques organisées par les associations dans la limite de cinq fois par an,
- Des réunions à caractère privé (noces, banquets) et pour les seules personnes participantes.
- Des spectacles exceptionnels, limités à une seule soirée, par un établissement recevant du public à raison de **deux autorisations annuelles** maximum, ceci en dehors des cinq autorisations d'ouverture tardive octroyées par la réglementation Préfectorale (1er de l'an, fête musique, 14/04, 15/08, Noël).
  Concernant celles du 14 juillet et du 15 août, M. le Maire précise auprès des commerçants concernés la soirée du jour de semaine retenue pour le territoire de la commune.

Les demandes doivent être adressées à M. le Maire sur papier libre avec mention explicite des motifs au moins

- 15 jours à l'avance pour les réunions à caractère privé,
- 1 mois à l'avance pour les établissements recevant du public.
- 2 mois pour les autres manifestations.

Les autorisations individuelles seront accordées après consultation des services de Police compétents et devront être présentées à toute réquisition des agents de l'autorité publique.
Le Maire tiendra informé de sa décision, au minimum 48 heures avant la manifestation la Sous-Préfecture ainsi que les services de Police.

Signature de la Charte de la vie nocturne

Pascal Bérillon

Le 26 juin 2018, la charte annuelle de la vie nocturne a été signée par le Maire de La Teste-de-Buch, le Sous-Préfet d'Arcachon et le Commissaire de Police d'Arcachon avec les professionnels des activités de nuit du Pyla. L'ADPPM était présente avec Pascal Bérillon ainsi que le Collectif33115 des riverains du Bal à Papa.

Accueilli par Jean-Jacques Eroles, maire de La Teste-de-Buch, François Beyries, sous-préfet d'Arcachon, a présenté le sens de la démarche : agir en appui du maire et préserver le mieux possible la conciliation entre la tranquillité publique et les loisirs inhérents à une station balnéaire très fréquentée. Le dispositif est identique sur la commune d'Arcachon.

Le bilan 2017 au Pyla

Durant l'été 2017, près de 250 véhicules ont été verbalisés pour gêne sur la voie publique, quatre établissements de nuit ont été verbalisés et plusieurs infractions dues à l'alcoolisme ont été sanctionnées.

Les moyens déployés par l'Etat

Le commissaire d'Arcachon, Emmanuel Richard, a présenté le dispositif déployé pour cet été : 35 CRS, dont 5 CRS en VTT opérant quotidiennement 21 heures sur 24. À cet effectif s'ajouteront des réservistes de la Police pouvant intervenir jusqu'à 1h00, ainsi que des motards.

La police intervient principalement sur les cas de délinquance ou de risques.

En cas d'urgence ou de danger, appeler le commissariat d'Arcachon au 05 57 72 29 30

Le dispositif mis en œuvre par la commune

Jean-Michel Loubaney, chef de la Police municipale, précise que la Brigade de Tranquillité Publique est reconduite pour la saison estivale 2018.

A la demande du maire, les interventions de la Brigade de Tranquillité Publique sont priorisées à 80% pour le secteur du Pyla en 2018. La Brigade de tranquillité Publique intervient principalement pour les nuisances sonores. Ce sont 4 agents de la commune qui patrouillent entre 20h00 et 3h00 au minimum du mercredi au dimanche.

En cas de plainte pour nuisance sonore ou gêne sur la voie publique, la Brigade de Tranquillité Publique est joignable au 05 56 54 46 41.

Les modalités attendues

Les établissements sont tenus de respecter la réglementation relative au bruit et d'adapter leurs équipements en conséquence. Le SIBA recommande aux professionnels de veiller à l'entretien de leurs matériels afin de mieux se conformer aux niveaux réglementaires.

Du fait d'une jurisprudence de la Cour de Cassation, le SIBA précise qu'ils sont même responsables du bruit causé par le comportement de leur clientèle sur une terrasse sous peine d'une amende de 3ème classe (environ 350 euros).

Il est également rappelé que les particuliers doivent demander une autorisation au maire en cas de risque de nuisances sonores et qu'ils doivent régler le volume de leurs enceintes conformément aux normes.

La nécessaire lutte contre l'alcoolisme sur la voie publique

Le Collectif 33115 constate que la fréquentation, et donc le chiffre d'affaires, des établissements de nuit s'amplifient. Il en résulte un plus grand nombre de clients alcoolisés.

Les gérants des établissements déclarent que ceux-ci sont refoulés à l'entrée. Cela ne résout en rien les dégradations constatées le matin sur les trottoirs des riverains.

L'ADPPM demande aux pouvoirs publics de faire des opérations coup de poing au Pyla pendant l'été pour marquer les esprits par des contrôles d'alcoolémie, inopinés mais répétés, autour des établissements accueillant du public la nuit.

Toutefois, la prévention reste à privilégier. Ainsi, le maire souligne, pour la première fois depuis trois ans, la présence de l'Association Pour l'Information et la Prévention de l'Alcoolisation Festive (APIPAF) à la signature de la charte. Cette association s'inscrit dans la défense de l'esprit « capitaine de soirée » : elle propose dépistage et accompagnement. L'APIPAF peut se mettre au service des particuliers pour des soirées festives mais aussi, à titre de prévention, dans les établissements de nuit. Au Pyla, l'APIPAF sera présente au Lux et à l'Hermitage les 21 et 28 juillet ainsi que les 11 et 17 août pour faire du dépistage et de la sensibilisation. Le « Sam » volontaire aura ses boissons offertes par l'établissement, sans alcool bien sûr ! Contact : APIPAF33@gmail.com

Les plages au Pyla

Ensablement

Le « Côtes de Bretagne »

La campagne biennale d'ensablement mise en place en 2003 et reconduite pour dix ans en 2016, a eu lieu entre le 12 janvier et le 15 février 2018, dates déterminées notamment par l'entrée des seiches dans le Bassin au mois de mars.

Rappelons qu'il s'agit de la neuvième de ces opérations. Elles font suite au grand ensablement de 2003, qui, à l'initiative du Syndicat des Riverains, a vu nos plages, alors très dégradées, s'engraisser de 2 millions de m3 de plage. Sans cet entretien régulier, Pylatais et visiteurs n'auraient que quelques coins de sable humide pour poser leurs serviettes à marée basse, et les perrés qui défendent notre trait de côte se trouveraient sérieusement menacés.

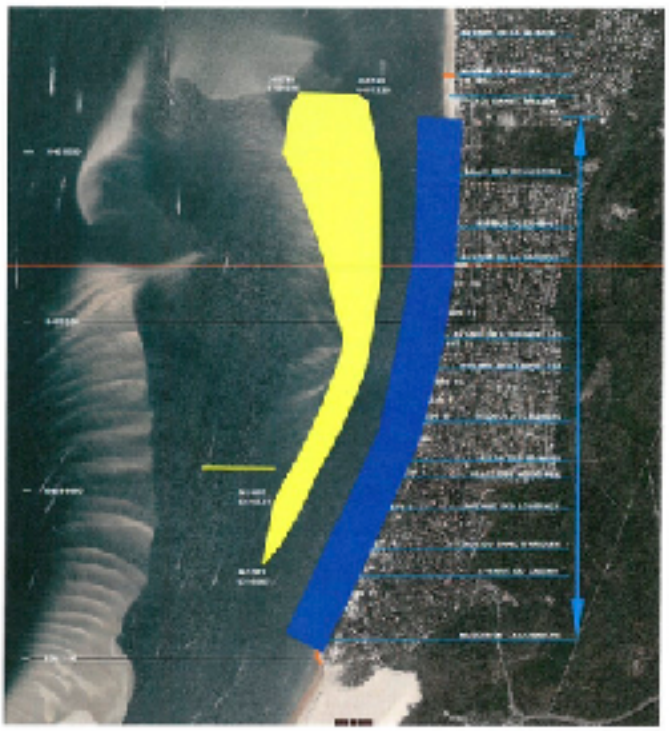

Plan des travaux de dragage et réensablage des plages du Pyla-sur-Mer

Appel d'offres

La mise en place de cette opération s'est heurtée cette année à plusieurs difficultés. En effet, aucune entreprise n'a d'abord répondu à l'appel d'offre lancé par le SIBA. La drague anversoise Marikke, qui profitait de ses déplacements pluriannuels vers le port de Bayonne pour travailler dans le Bassin, ne longe plus nos côtes, le port en question s'étant doté de son propre matériel. Quant au Côtes de Bretagne, plus petit et plus adapté à nos rivages, il devait entrer en cale sèche pour entretien et ne disposait pas du temps nécessaire pour réaliser l'ensablement demandé. En effet, au travail habituel entre la Corniche et la place Daniel Meller s'ajoutait cette année, avec l'accord des services de l'État, l'ensablement supplémentaire des plages du Pyla jusqu'à l'avenue des Vendangeurs, et celui de la partie ouest de la plage d'Arcachon, au droit de la rue François Legallais.

Face à cette situation, le SIBA se vit contraint de renoncer à ces deux derniers articles du contrat, pour que le Côte de Bretagne puisse réaliser l'opération principale dans le temps dont il disposait. La facture s'avéra également plus salée que les autres années: ce sont 394 000 €, quelque 30% de plus que lors des campagnes précédentes, qui ont été réglés à l'opérateur pour les 155 000 m3 de sable extraits sur la face est du banc du Bernet, aujourd'hui à peine émergé, et transférés sur les plages du Pyla.

Nouvelles limites de la Réserve Naturelle Nationale du Banc d'Arguin

Une nouvelle difficulté apparut au début de la campagne. Le SIBA fut en effet informé que la

drague opérait à l'intérieur des nouvelles limites de la RNN du Banc d'Arguin. Le décret de mai 2017 fixe en effet la limite nord de celle-ci dans les eaux du Pyla, au droit de l'allée des Hirondelles, à 300 m du rivage, et la ZPR (zone de protection renforcée) est à peine moins grande.

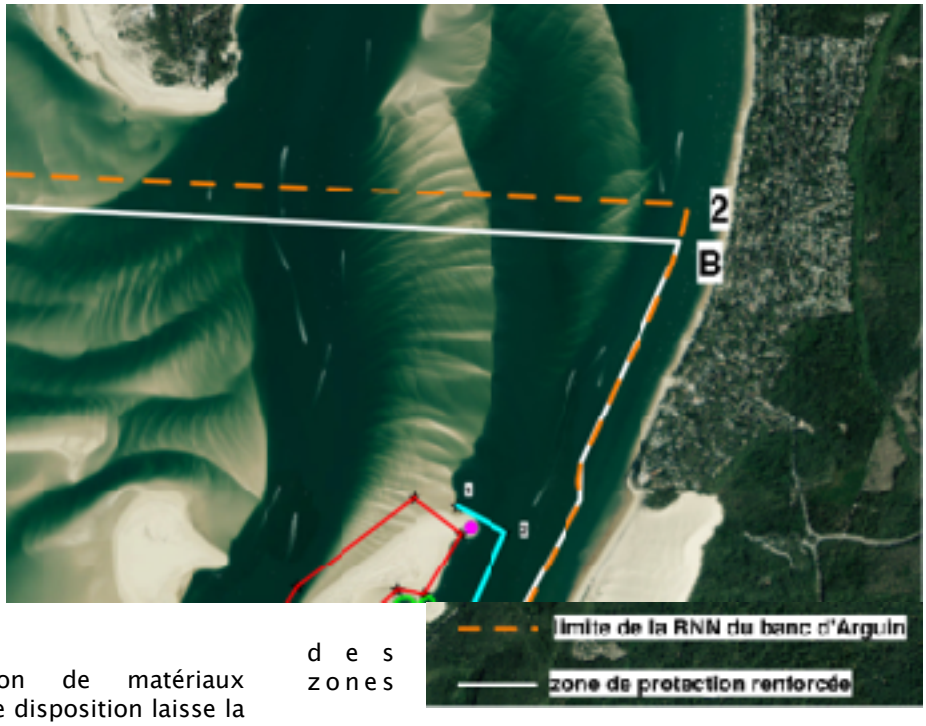

La loi fondatrice des RNN, datée du 16 juillet 1976, dit que « l'acte de classement (d'une réserve naturelle nationale) peut le cas échéant interdire à l'intérieur de la réserve toute action susceptible d'altérer le caractère de la faune et de la flore, (…) notamment (…) l'extraction de matériaux concessibles ou non… ». Cette disposition laisse la place à des travaux de sauvegarde. Cependant le décret de mai 2017, beaucoup plus restrictif, stipule, lui , que « les travaux publics ou privés modifiant l'état ou l'aspect de la réserve sont interdits »…

La drague se vit donc contrainte de reporter ses opérations plus au nord.

Rappelons que les études régulièrement pratiquées avant et après les opérations de dragage et d'ensablement n'ont mis en évidence qu'un impact minime et de courte durée sur la faune et la flore des zones sableuses.

De fortes houles ont au printemps quelque peu raboté les plages. Cependant le transit habituel du sable du sud au nord a constitué au début de l'été des talus d'un niveau convenable – à supposer qu'une tempête malencontreuse ne vienne pas tout emporter…

L'ADPPM remercie Christelle Lamarque, du SIBA, qui nous a fourni ces précisions.

Le Dragon

Comme chaque année, le Dragon du SIBA est intervenu du 26 février au 11 juin au droit de la jetée du Moulleau pour creuser un chenal permettant aux navettes de l'UBA d'y accoster.

Le sable retiré – environ 25 000 M3 – a été cette année rejeté sur les plages d'Arcachon, entre la jetée du Moulleau et le Bikini. Les talus ainsi constitués sont confortables et permettront aux Pylatais d'aller à la plage ou d'accoster lors des grandes marées, quand nos plages seront recouvertes.

Une opération supplémentaire à la pelleteuse a été entreprise au droit de l'allée Risque-Tout pour diminuer le banc de sable qui s'y était formé. Environ 9 000 m3 de sable ont été déplacés vers les plages du Pyla, entre l'avenue des Vendangeurs et l'avenue du Figuier.

Une opération du même type a eu lieu à la fin du mois de juin pour engraisser la plage devant le Club de Voile du Pyla.

L'UBA

Notons que l'UBA a cette année étendu la période de ses opérations à partir de la jetée du Moulleau. Elles ont commencé le 16 juin et s'arrêteront le 16 septembre. L'allongement de la saison est bel et bien une réalité…

Les horaires des promenades et navettes sont disponibles sur https://www.bateliers-arcachon.com

Nettoyage

Les zones de plage non recouvertes à marée haute sont très peu nombreuses cette année: c'est donc la marée qui effectuera la plupart du temps le nettoyage du sable. La cribleuse ne passe qu'aux périodes de petits coefficients.

Des poubelles sont à disposition du public à l'entrée des plages, et laisser emballages, bouteilles ou sacs plastiques dans le sable est la marque d'un immense incivisme.

Quand aux coquillages, algues et autres débris végétaux, ils constituent la « laisse de mer » indispensable à la biodiversité de nos plages, et doivent être laissés en place.

Mégots

Une nouveauté cette année: à la demande de l'ADPPM, des boîtes à mégot ont été mises à dispositions des visiteurs au Pyla et sur les plages océanes. C'est l'Office de tourisme qui en a effectué la commande. Les cendriers gratuits, en forme de cornet de glace, seront distribués à l'Hôtel de Ville et aux Mairies Annexes de Cazaux et du Pyla, à l'Office de Tourisme, à la Halte Nautique de Cazaux, aux Points de Secours des plages et au Point Glisse.

Rappelons qu'un seul mégot peut polluer 500 litres d'eau; qu'un mégot met 12 ans à se dégrader dans la nature; que 16 % des départs de feux de forêt sont causés par des mégots jetés dans la nature.

Gravats

La plage rechargée est à peu près indemne de gravats sur toute sa longueur au début de l'été. Un seul point noir : entre l'avenue des Grives et l'avenue des Rossignols, un perré a été refait, laissant en fin de chantier de multiples gravats sur la plage, y compris de gros blocs d'enrochements. Les rappels à l'ordre n'ayant servi à rien, c'est finalement une équipe municipale qui a nettoyé la plage à cet endroit, sans cependant pouvoir tout emporter, notamment les plus grosses pierres.

Est-il normal que la collectivité soit obligé de prendre en charge le nettoyage après un chantier privé?

Racks à annexes

Vous avez certainement fait connaissance avec les racks destinés aux annexes qui ont été installés au bout de la plupart des allées descendant vers les plages. Ces racks sont réservés aux titulaires de corps-morts, et les places sont attribuées moyennant une redevance annuelle de 20€, en échange de laquelle le bénéficiaire se voit remettre un joli macaron bleu. Revers de la médaille, les annexes non rangées dans des racks seront verbalisées ou enlevées, et il en coûtera quelques euros à son propriétaire pour les récupérer…

Rappelons qu'un service de **navettes corps-mort** est en fonction au Pyla du 15 juin au 15 septembre. Les tickets doivent être achetés à l'avance. Plus de renseignements sur https://www.latestedebuch.fr/demarches-services/nautisme/corps-morts/

Installations

Nous avons eu l'occasion de communiquer au Conseil de Quartier les réclamations de certains

adhérents concernant les escaliers d'accès aux plages, parfois fortement endommagés pendant l'hiver, ainsi que les escaliers enjambant les épis en dos de tortue qui permettent de circuler sur la plage.

Des réparations ont été effectuées au début de la saison.

Et toujours …
On peut appeler la police municipale : 06 85 31 42 51

Le plan d'eau

Les arrêtés préfectoraux Banc d'Arguin

Les arrêtés sur le mouillage et le débarquement des passagers qui complètent le décret de mai 2017 sur la Réserve Naturelle Nationale du banc d'Arguin ont été publiés le 11 juin.

Rappelons que jusqu'à 2017 la RNN était régie par un **décret datant de 1986**, qui instaurait un équilibre satisfaisant entre les activités des professionnels et des plaisanciers, et la préservation des population d'oiseaux. Ces dernières augmentaient de façon constante d'année en année, preuve que la situation leur convenait. Le décret de 86 mettait en place un certain nombre de prescriptions (interdictions de laisser des ordures, de camper et de bivouaquer, de débarquer des animaux…) qui furent très généralement suivies, la plupart des infractions constatées étant des excès de vitesse autour des bancs de sable.

Le nouveau décret, dont la première mouture a été présentée en 2014, est **beaucoup plus restrictif**, et a fait l'objet de vifs débats.

Trois points en particulier ont été contestés:

- l'**extension** donnée au périmètre de la RNN, dont **la superficie double pour passer à 4600 ha**. Cela donne à l'association gestionnaire, la SEPANSO, pouvoir sur toute la sortie et les passes du Bassin d'Arcachon. On a eu un exemple des conséquences de cette extension lors des opérations de réensablement du Pyla cet hiver : la drague Côtes de Bretagne s'est vu **interdire de prélever du sable** à l'intérieur des limites de la RNN.
- l'**interdiction du mouillage de nuit**. Cette interdiction pénalise deux catégories de plaisanciers: les habitants du Nord-Bassin, qui n'ont pas assez d'une journée pour venir au Banc

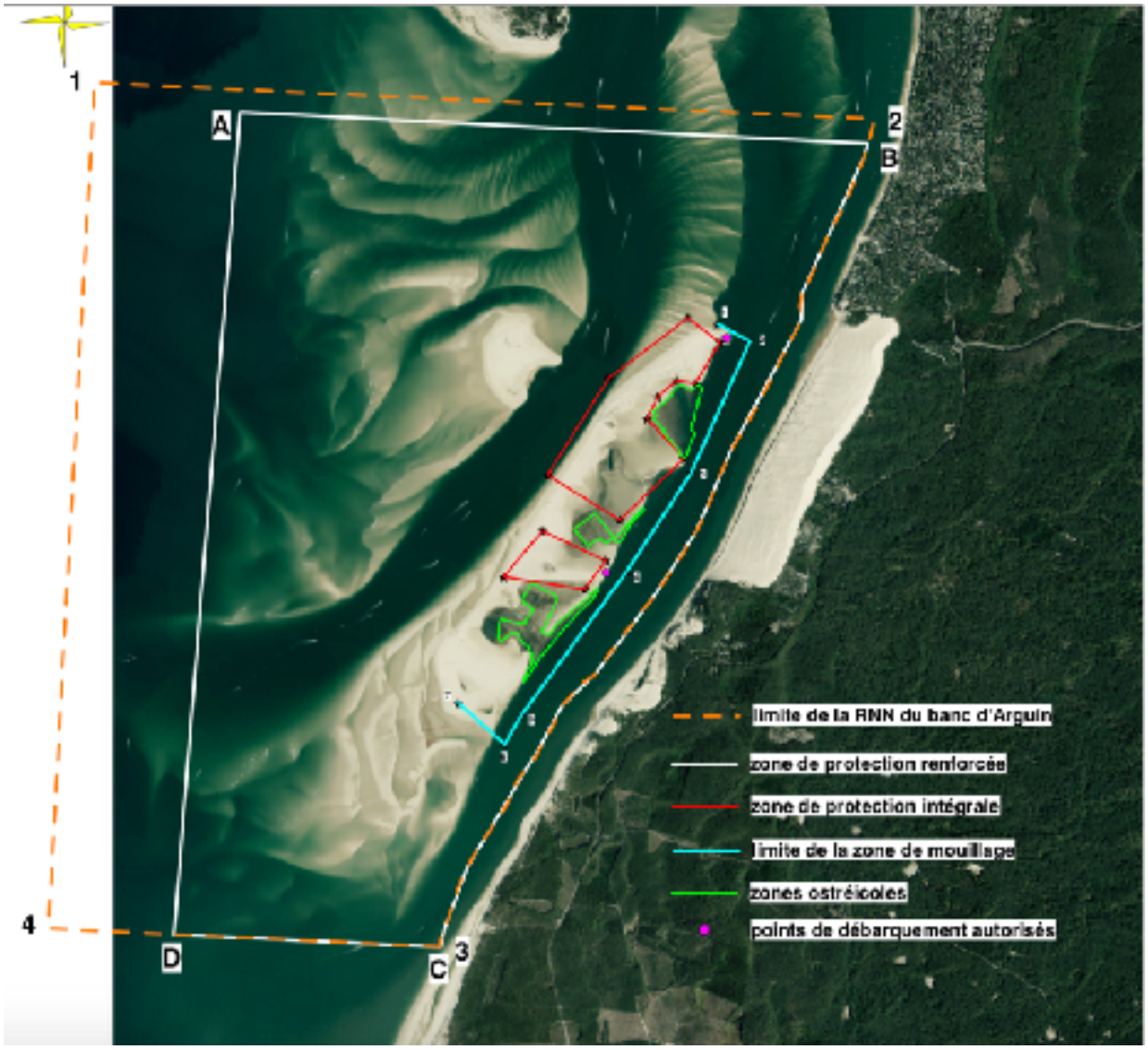

d'Arguin et en revenir ; et les propriétaires de bateaux moins rapides, tels les **pinasses ou les voiliers**.

- la définition de **zones de mouillage**, en dehors desquelles le stationnement ou le mouillage des bateaux est interdit.

Ces trois points ont été remis en cause tout au long des discussions qui eurent lieu, depuis l'enquête publique à l'été 2014 jusqu'aux réunions de concertation organisées à la sous-préfecture au cours de l'hiver 2017-2018. Plaisanciers et professionnels, à la suite du commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique, et de la sous-préfète Dominique Christian, ont été unanimes à demander le **maintien du mouillage de nuit**, et l'**abandon des zones de mouillages**, défendues par certaines associations écologistes.

L'ADPPM s'est dès le départ opposée à la création de zones de mouillage. Nous défendons la liberté de mouiller tout autour des bancs de sable sous la responsabilité du chef de bord.

Malgré cela, le nouveau décret a été signé en mai 2017 par Ségolène Royal le jour de son départ **dans une version presque identique à la version d'origine**.

Ce décret devait être complété par des arrêtés préfectoraux. D'autres réunions de concertation ont eu lieu au cours de l'hiver, et de nombreuses réserves ont encore été émises, **notamment par le Parc Naturel Marin**. Les derniers arrêtés, qui viennent d'être signés, **n'en ont pas tenu compte**.

L'arrêté sur **la pêche**, publié au mois d'avril, (https://www.anpm.fr/wp-content/uploads/2018/06/ap_arguin-peche_060418.pdf) interdit deux des usages traditionnels : le **surfcasting et le ramassage des coques**. Un recours a été déposé par la Caub'arc (coordination des associations de plaisanciers).

L'arrêté sur l'**accostage et le débarquement des passagers** par les sociétés de transport maritime définit deux points (en rose sur la carte ci-dessus) en-dehors desquels accostage et débarquement sont interdits. Ces points se trouvent compris dans les zones de mouillage autorisées aux plaisanciers, ce qui réduit d'autant leurs possibilités de stationnement. Le point situé au nord est **menacé par l'érosion** du banc de sable. Le point situé au sud est **dangereux et inutilisable** hors marée basse. Un recours a été déposé par l'ABA 33 (Amis du Banc d'Arguin).

Les zones de mouillage autorisées (https://www.premar-atlantique.gouv.fr/arretes.html?frame=download-arretes.php&fichier=1557), ont été établies sous la responsabilité de la préfecture maritime, suivant une **logique peu compréhensible**. L'accostage au banc du Toulinguet, bien diminué cette année, est à peu près libre. L'accostage à Arguin, en revanche, se réduit à une zone qui **comprend les deux ZPI et les trois zones dédiées à l'ostréiculture**, où **le mouillage est interdit**...

Restent aux plaisanciers trois zones étroites sur le flanc est, où débarquement, mouillage, et déplacements sur le banc de sable sont difficiles, voire impossible à certaines marées, et dangereux.

Cette mesure provoquera les jours de pointe un entassement des bateaux et des visiteurs dans des zones peu propices, source de conflits et d'accidents.

Le choix de ces zones de mouillage est clairement destiné à rendre quasi-impossible l'accès au banc d'Arguin.

Cette politique d'exclusion, qu'**aucune étude d'impact ne justifie**, empêche le public d'apprendre à connaitre et à respecter la flore et la faune des bancs de sable. Elle **va à l'encontre des principes d'accueil et de pédagogie** mis en oeuvre par les autres opérateurs de réserves ou de zones naturelles autour du Bassin, comme le Parc Ornithologique du Teich, la réserve des Prés-Salés d'Audenge, le Domaine de Certes, ou la forêt ONF.

Comment apprendre à respecter la nature si on en est exclu ?

La première victime de ces mesures est la protection de l'environnement, devenue la **bête noire** d'un certain nombre d'usagers.

Accueil et pédagogie doivent être les maîtres-mots sur la RNN, avec **une information en amont sur les bonnes pratiques**, via les ports, les gestionnaires des corps-morts, et l'UBA.

L'ADPPM souhaite depuis que le décret a été proposé à l'enquête publique en 2014 le retour à un **équilibre des usages entre la protection des oiseaux, l'ostréiculture et la plaisance**. Ce souhait est **partagé par les collectivités** et de nombreuses associations.

Rappelons que l'ensemble du décret fait aujourd'hui l'objet d'un recours devant le Conseil d'État, déposé par une coordination d'associations à laquelle l'ADPPM s'est jointe. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés des autres actions à envisager.

Anne-Lise Volmer

Le Parc Naturel Marin

Première année de mise en oeuvre de son Plan de Gestion (consultable sur ce site : https://fr.calameo.com/read/0035029482b7f3ed06659 2018 a vu le PNM s'engager dans un certain nombre d'actions.

Le PNM comptait au début 2018 neuf agents.
Le travail s'articule autour de six axes stratégiques, suivant les missions essentielles du Parc: étude, valorisation et communication.

Ainsi le PNM participe aux différentes études et actions menées sur la qualité de l'eau. Un projet de partenariat avec l'université de Bordeaux 1, dans le cadre de l'appel à projet de la Fondation de France, associant le SIBA et l'Agence de l'Eau, est envisagé.

Le PNM poursuit son travail sur la cartographie des habitats d'intérêt communautaire. L'étude des **espèces à enjeux** et des **corridors écologiques** en découle; ces travaux sont ensuit mis à disposition des acteurs et gestionnaires concernés. D'autres études concernent le milieu et les espèces, comme les **gisements de coques** et le suivi des **oiseaux hauturiers**. Une autre étude s'attache aux interactions entre la pêche professionnelle et les richesses naturelles du Bassin d'Arcachon

Une autre cartographie est en cours d'élaboration : celle des **friches ostréicoles** du bassin d' Arcachon. Rappelons que ces friches constituent de véritables **récifs d'huîtres sauvages**, qui certes constituent des réserves de géniteurs pour le naissain, mais influent aussi sur les courants et l'hydrodynamique du Bassin, sans parler du danger pour la navigation. La réhabilitation de ces friches ne fait pas directement partie des prérogatives du PNM, mais est suivie par le CRCAA (Comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine) et la Direction départementale des territoires et de la mer de Gironde (DDTM 33) notamment. La cartographie doit être évolutive pour suivre les travaux de réhabilitation entrepris.

Le Parc Marin s'est associé à une opération concrète de **réhabilitation d'une friche ostréicole** : celle du Banc des Jacquets. Mise en oeuvre par le SIBA, elle a valeur de test : différentes techniques ont été mises en place et leurs impacts étudiés. Il s'agit non seulement d'extraire les matériaux (ferrailles, poches plastiques, coquilles et huitres vivantes), mais de les traiter et de les valoriser. 27 tonnes de métal au total ont été extraits sur 6 ha.

Une autre action envisagée viendrait en appui de la **réhabilitation envisagée du port des Tuiles**. Cette ZMEL (Zone de mouillages et d'équipements légers) est en effet une zone sauvage, occupée depuis la fin des années 60. La régularisation en est complexe, et le Parc marin étudie les impacts et contraintes environnementales à prendre en compte. Un travail avec les gestionnaires et les partenaires concernés devrait suivre. Le sujet est délicat : il s'agit d'une **zone emblématique du Bassin**, et les solutions d'aménagement non réglementaires font partie de son charme…

Parmi les autres activités envisagées, citons l'accompagnement des activités de pêche en lien avec la dynamique des moules, une réflexion sur le bruit, et un appui à l'élaboration d'une stratégie de restauration des herbiers de zostères.

En matière de développement durable, le Parc Marin est partenaire d'une étude sur les mouillages innovants minimisant l'impact écologique sur la flore et la faune. Un référentiel des bonnes pratiques relatives à la pêche de loisir sur le Bassin d'Arcachon est également dans les projets.

Le Parc naturel Marin participe à la sensibilisation du public en étant présent à nombre de manifestations, comme le Salon Nautique d'Arcachon.

Rappelons enfin que le PNM, dont nous sommes nombreux à souhaiter qu'il ait un droit de regard sur la RNN, a été **consulté sur les arrêtés complétant le décret Arguin**, et a avancé un certain nombre de **propositions raisonnables**, notamment sur les zones de mouillage, **dont il n'a pas été tenu compte**.

Le PPRSM (Plan de Prévention des Risques de Submersion Marine)

Les Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN) existent depuis 1995. La tempête Xynthia, qui a causé la mort de 59 personnes en janvier 2010, a rappelé l'importance de se prémunir spécifiquement contre le risque de submersion marine. Le PPRSM a donc été prescrit par arrêté préfectoral du 10 novembre 2010. Il a « pour but de limiter l'exposition au risque d'inondation par submersion marine des personnes et des biens. Il délimite les zones du territoire exposées et prévoit des mesures de prévention et de protection à mettre en œuvre par les propriétaires et les collectivités locales. »

Son élaboration a nécessité la conduite d'études historiques et scientifiques, pilotées par les services de l'Etat (Service Risques et Gestion de Crise de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde). L'enquête publique a eu lieu en mai-juin 2018.

Une carte des aléas a été établie par les travaux préliminaires. Une classification des aléas (très forts, forts, moyens ou faibles) a été définie. La distinction est établie en fonction du risque de submersion et de la vitesse d'écoulement, croisés avec la densité et la nature de l'habitat.

Dans toutes les zones d'aléas, à l'exception des zones d'aléas faibles, les nouvelles implantations sont interdites, et les modifications aux installations existantes sont règlementées. Des conditions d'autorisation et des prescriptions sont également définies. On trouvera le détail sur wwwgironde.fr

Une cartographie des zones à risque a été élaborée par le BRGM. Pas de surprise, le Pyla, comme on le voit ci-contre, n'est guère concerné par le violet

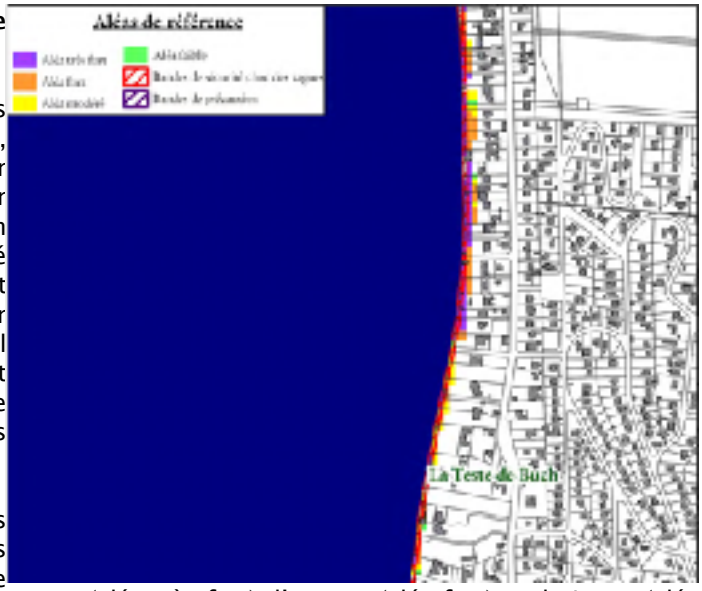

(aléa très fort), l'orange (aléa fort) ou le jaune (aléa modéré). Les zones vertes sont les zones d'aléas faible.

À La Teste, toute la zone qui se trouve au nord de la route d'Arcachon est impactée: il s'agit du port et des deux zones de prés-salés est et ouest. Par chance, cependant, la zone portuaire dite des prés salés ouest, où l'aménagement d'un port à sec et le développement d'activités nautiques sont envisagés, est en blanc sur la carte.

Le site propose également des cartes prévisionnelles montrant l'impact d'une élévation du niveau de la mer de 60 cm. Si la surface des zones d'aléas augmente fortement à la Teste, les choses ne changent presque pas au Pyla.

L'ADPPM a suivi avec attention le processus d'élaboration de ce règlement. Le Président de l'ADPPM a rencontré le commissaire enquêteur et a pu échanger avec lui.

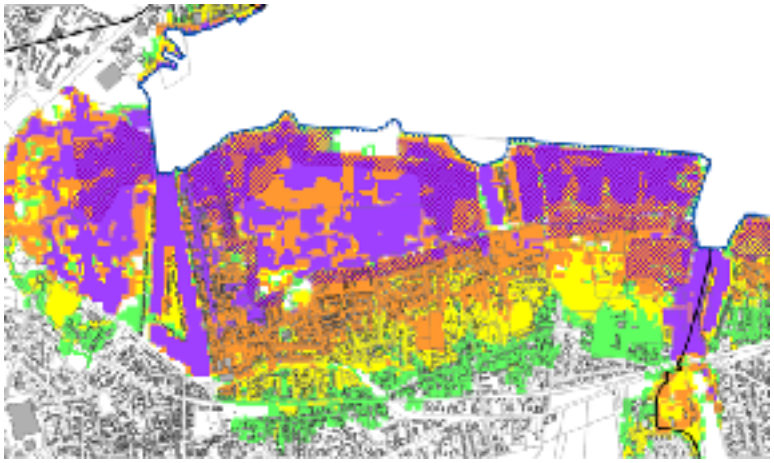

Il ressort de ce rendez-vous que le Pyla, **protégé par sa dune et par ses perrés**, ne fait pas l'objet de mesures de zonage draconiennes, comme par exemple certaines zones de La Teste. Nous avons donc émis un avis favorable. Nous avons insisté dans notre contribution sur le rôle capital joué par la surveillance et l'entretien des perrés, assurés par l'association syndicale des riverains.

Cette protection est complétée par les **campagnes d'ensablement** régulièrement menées sur le littoral pylatais, dont on ne saurait sous-estimer l'importance.

Environnement

Conférence de Hervé Le Treut

La mairie de La Teste, avec la participation des « Amis de Jean Hameau », a organisé le 19 mai une conférence sur le changement climatique intitulée : « De l'échelle du Globe à celle des Régions ». Réunissant plus de 100 personnes, elle était animée par Hervé Le Treut, référence incontestable en la matière : il est en effet Académicien des Sciences, Directeur de l'Institut Pierre Simon Laplace qui regroupe 1500 chercheurs sur le climat, et membre du GIEC. Il a dirigé la rédaction d'une étude détaillée sur les impacts locaux du changement climatique (1). Il est aussi amoureux du Bassin, qu'il fréquente depuis 60 ans.

Hervé Le Treut a bien voulu répondre à nos questions.

Pouvez-vous d'abord nous rappeler les enjeux du changement climatique au niveau global?
Sans faire de catastrophisme, le scénario qui prévalait a l'issue de la COP21 (une élévation moyenne de la température de 2° C à horizon 2100) semble désormais hors de portée. La croissance démographique, l'augmentation des émissions des gaz à effet de serre dont le CO2 , nous conduisent plutôt à prévoir une élévation de 4° C. Notons que, compte tenu de la durée de la présence du CO2 dans l'atmosphère, même si on assistait à une stabilisation des émissions de ce gaz, le scénario plus 2° C serait dépassé.

Quelles en seront les conséquences probables?
Ce sont les régions équatoriales et tropicales qui vont en subir les conséquences les plus dramatiques. Or, elles son souvent très peuplées avec des populations très fragiles. Face à cette situation, il est nécessaire d'anticiper pour pouvoir s'adapter. C'est un problème global. Dans nos régions, cependant, même si nous sommes moins menacés, il faut nous préparer.

Et, au niveau de notre région, que pouvez-vous nous dire du projet AcclimaTerra?
La science du climat est pluridisciplinaire. Le climat n'est pas seulement impacté par ce qui se passe dans l'atmosphère, mais aussi par les océans, les cours d'eaux, les sols et toutes les activités humaines. C'est donc une science pluridisciplinaire. Pour préparer les adaptations nécessaires au changement climatique à venir, la Région Aquitaine a mis en place en 2011 une structure interdisciplinaire, AcclimaTerra, que j'anime. Depuis, elle a été étendue à la Nouvelle-Aquitaine.
Bien entendu, les impacts de ce changement sont multiples et je ne saurai être exhaustif. Je peux vous dire qu'ils seront beaucoup moins dramatiques dans nos régions que ceux qui affecteront les zones équatoriales et tropicales.
Pour le Bassin, le premier impact est l'augmentation du risque de submersion marine qui a été évoqué par mon collègue Michel Déqué dans la Gazette du Pyla de l'été dernier.

Pour illustrer cette nécessaire adaptation, je me contenterai de deux exemples.
Le premier concerne la Garonne, mais aussi, l'Adour et, dans une moindre mesure, La Dordogne. D'une façon générale, on s'attend à voir la température de l'eau des cours d'eau augmenter, et leur débit diminuer. Ces cours d'eau voyaient jusqu'à présent leurs débits atteindre leur maximum à la fin de l'hiver avec la fonte des neiges. Du fait de de l'élévation de la température, la répartition des débits au cours de l'année va évoluer: étiages et assecs seront plus sévères, et les épisodes de pluies violentes risquent de provoquer des crues intempestives. Cela aura des conséquences principalement sur l'agriculture, qui consomme dans notre région 46% des ressources en eau.
Le deuxième exemple concerne les villes. Les épisodes caniculaires vont augmenter. L'été 2003 ne sera plus l'exception, mais la norme. Les conséquences dans les environnements urbains et minéraux seront difficiles à supporter. Pour y faire face, il est nécessaire de rendre nos villes plus « végétales ».

Merci beaucoup Monsieur Le Treut d'avoir accepté de répondre à ces quelques questions.

(1) Les impacts du changement climatique en Nouvelle Aquitaine http://www.acclimaterra.fr/uploads/2018/05/Rapport-AcclimaTerra.pdf

Propos recueillis par Jean-Pierre Volmer

Notre dossier forêt

Forêt publiques et privées de la Teste-de-Buch, quelles particularités pour quelle(s) gestion(s) ?

En France, on distingue les forêts publiques pouvant appartenir à l'Etat (on parle alors de forêts domaniales) ou aux collectivités (communes, départements…) et les forêts privées. Ces dernières représentent les trois-quarts de la surface boisée nationale. On trouve ces deux types de forêt sur la commune de la Teste-de-Buch. Tour d'horizon de leurs particularités en matière de gestion.

Forêt Domaniale de la Teste-de-Buch : une forêt aux multiples fonctions

Les forêts publiques relèvent du Régime Forestier et leur gestion, assurée par l'Office National des Forêts, est planifié par un document d'aménagement qui, sur une période de 20 ans, liste les travaux de coupes, d'éclaircie, de reboisement et d'entretien dont va bénéficier la forêt. Ce document d'aménagement, agréé par les services déconcentrés de l'Etat, doit maintenir un équilibre entre les différentes fonctions remplies par la forêt (production de bois, accueil du public, protection des sols et des eaux souterraines, réservoir de biodiversité…).

Les forêts domaniales de la côte aquitaine, dont fait partie celle de la Teste de Buch, sont un parfait exemple de cette multifonctionnalité forestière. Plantées à partir du XVIIIème siècle pour la plupart (à noter que la Forêt Domaniale de la Teste de Buch trouve ses origines dans une ancienne forêt relique naturellement présente depuis des siècles au Sud du Bassin d'Arcachon), ces forêts ont eu pour premier rôle de fixer la dune et de lutter contre le recul du trait de côte. Puis, au fil des siècles, la forêt dunaire s'est vue confier d'autres rôles avec le développement du tourisme balnéaire, la production de gemme et de bois de trituration pour l'industrie papetière et enfin, depuis la fin du XXème siècle et l'essor de l'écologie, la préservation de la biodiversité. Du fait de l'importante fréquentation et de la proximité entre les habitations et la forêt, la gestion doit également intégrer le risque incendie.

Présente sur une surface de plus de 2000 ha, la Forêt Domaniale de la Teste-de-Buch est occupée à une écrasante majorité (84 % de sa surface) par le Pin maritime. Les autres essences forestières telles que le Chêne pédonculé, le Chêne vert et le Chêne liège, que l'on va surtout retrouver sur les versants Est des dunes, occupent 2 % de la surface. Le reste est occupé par divers espaces non boisés (dunes, mares, sites d'accueil du public, pistes forestières et DFCI*).

Il apparaît extrêmement délicat sur une surface de 2000 ha de réussir à faire cohabiter tous les enjeux rattachés à cette forêt. L'ONF dispose pourtant de plusieurs outils lui permettant de respecter cet équilibre fragile :

- Côté biodiversité, l'aménagement prévoit de laisser en forêt des îlots de vieillissement et de sénescence. Il s'agit de surface hors gestion qui ne seront renouvelés que très tardivement pour les premiers voire laissés en évolution libre pour les seconds.

- En ce qui concerne le risque feu de forêt, l'entretien de la desserte et des points d'eau ainsi que le débroussaillement de la végétation dans certains cas permettent de limiter ce risque et de faciliter les interventions en cas d'incendie.

- Pour le volet accueil du public, l'ONF dispose d'un outil appelé le Plan Plage, qui permet d'organiser et de canaliser la fréquentation touristique (via la création et l'entretien de parkings, de passages balisés, de panneaux…) en limitant ainsi les impacts des visiteurs sur la forêt, la dune et la biodiversité.

- Pour ce qui est de la protection du trait de côte, l'ONF bénéficie d'une expertise très ancienne dans les travaux de restauration et de maintien de la dune. Ainsi, des Oyats (ou Gourbets), sont régulièrement plantés par le personnel de l'ONF afin de fixer la dune. En plus de cela, une bande forestière, dite de protection, de plusieurs centaines de mètres est maintenue derrière la dune afin de remplir un rôle de protection contre un recul éventuel de la dune. Cette bande n'est pas destinée à l'exploitation.

- Enfin, la production de bois est assurée par une gestion raisonnée alternant travaux d'éclaircie, coupes et reboisement (par régénération naturelle ou plus rarement par

plantation). Les parcelles à vocation de production se situent en majorité plus à l'intérieur des terres. Depuis plusieurs années maintenant, l'ONF attache une importance particulière à l'intégration paysagère de ces travaux en réduisant la taille des coupes et en irrégularisant leurs contours.

Site d'accueil du public en forêt domaniale (© ONF)

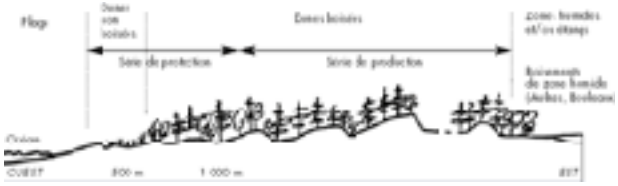

Profil transversal théorique des forêts dunaires d'aquitaine (© CRPF Aquitaine)

Si une telle gestion paraît complexe et peut donner l'impression qu'elle se fait au détriment de la biodiversité (plaintes récurrentes d'associations environnementales reprochant une gestion trop productiviste), les habitants de la Teste-de-Buch peuvent se rassurer quant à la durabilité de cette gestion. En effet, les forêts domaniales de la Teste-de-Buch et de Lège-et-Garonne viennent d'obtenir le Label Forêt d'Exception (voir article d'A.-L. Volmer) qui vient récompenser et reconnaître le caractère historique, paysager, économique, social et environnemental de ces deux massifs. Ce label est aussi la reconnaissance d'une gestion concertée impliquant l'ONF, les collectivités et les usagers. L'aménagement de la Forêt Domaniale de la Teste-de-Buch en cours est valable jusqu'en 2021, date à laquelle il sera renouvelé.

Une forêt privée aux portes du Pyla

Du côté de la forêt privée, là encore, la réglementation vise à garantir la multifonctionnalité forestière même si les enjeux d'accueil du public n'y sont pas rattachés. Tous les propriétaires de forêt de plus de 25 ha doivent doter leur forêt d'un Plan Simple de Gestion. Ce document, le plus souvent rédigé et mis en œuvre par des gestionnaires forestiers professionnels (coopératives, Experts forestiers, techniciens indépendants), planifie les travaux que le propriétaire s'engage à réaliser sur une période d'une vingtaine d'années. Ce Plan Simple de Gestion est agréé par le Centre Régional de la Propriété Forestier, organisme public en charge de conseiller les propriétaires forestiers et de s'assurer que la gestion de leurs forêts respecte le Schéma Régional de Gestion Sylvicole, document cadre fixant les grandes orientations forestières au niveau régional. Là encore, la production de bois, le maintien de la biodiversité et de l'équilibre forêt-gibier, ainsi que la prise en compte du risque incendie sont au programme.

La forêt privée classique, que l'on retrouve à l'Est du Pyla et de Pilat-Plage, s'étend du Nord de la Dune à la limite avec la ville d'Arcachon. C'est elle que l'on traverse lorsqu'on quitte la voie rapide pour arriver directement à Pyla-sur-Mer. La vocation forestière de ce massif est reconnue et inscrite dans les documents d'urbanisme de la commune, ce qui la protège de l'urbanisation.

Une forêt unique en son genre : la Forêt Usagère

Enfin, de la Dune jusqu'à la Forêt Domaniale s'étend sur 3800 ha une forêt que l'on ne trouve plus que sur la commune de la Teste-de-Buch : la Forêt Usagère. Vieille de plus de 2000 ans, cette forêt est soumise à un régime particulier de servitude, celui des baillettes et transactions. Cette forêt appartient aux « ayant-pins », les propriétaires terriens qui historiquement étaient les seuls à pouvoir pratiquer le gemmage pour la récolte de la résine. En plus des propriétaires, on trouve les Usagers. Il s'agit des habitants résidant depuis plus de dix ans sur les communes de Gujan-Mestras et de La Teste-de-Buch (le bourg, Cazaux, le Pyla), au Cap Ferret, et dans certaines parties d'Arcachon. Ces résidants ont la possibilité de demander aux Syndics des Usagers le droit de prélever du « pin vif » pour un usage en bois de construction. Ils peuvent également prélever eux-mêmes du bois mort et du bois vif de sous bois (autre que les « pins vifs ») pour se chauffer.

Cette forêt, ainsi que les forêts privées qui se trouvent au Nord de la commune, sont intégralement contenues dans la zone Natura 2000 « Forêts dunaires de la Teste-de-Buch ». Cette protection réglementaire impose aux propriétaires de prendre en compte la biodiversité et le paysage dans la gestion courante de leur forêt.

De par la particularité du relief de la Forêt Usagère et son isolement, l'exploitation et l'accès sont rendus difficiles. De plus, l'abandon du gemmage a

conduit à un recul des travaux sylvicoles et plus généralement de toute intervention humaine dans cette forêt. Ainsi, la nature y a repris ses droits et la forêt y évolue parfois sans contrainte. Chaque zone humide, chaque relief abrite une flore et une faune particulière que l'on ne retrouve nulle part ailleurs sur le territoire de la commune. Les cabanes de résiniers sont également un marqueur du paysage et de l'histoire de cette forêt.

C'est aussi parce que cette forêt est moins entretenue et non reconnue à sa juste valeur par de nombreux riverains et touristes de passage qu'elle est sujette à divers abus : décharge sauvage, pratique du moto-cross venant détériorer les chemins encore présents, rave-party…

Cet article est l'occasion de saluer l'Association de Défense des Droits d'Usage et de la Forêt Usagère qui œuvre au maintien de ce patrimoine naturel et historique unique en France

Ce patrimoine forestier, avec ses particularités en matière de propriété et de gestion, fait partie intégrante de l'identité de notre commune. Soyez-en fiers, arpentez ses chemins (lorsque ceux-ci sont publics), observez sa faune, sa flore, mais surtout, respectez-le…ça fait quand même 2000 ans qu'il est là !

Pierre GAUTHIER LARREA Ingénieur forestier

L'ADPPM salue l'**Association de Défense des Droits d'Usage et de la Forêt Usagère (ADDUFU)** qui œuvre au maintien de ce patrimoine naturel et historique unique en France. L'ADPPM soutient l'ADDUFU dans sa demande à la mairie de conserver à la Forêt Usagère son statut de zone NFU au PLU de La Teste.

Le label Forêt d'Exception

Le label Forêt d'Exception a été remis le 15 juin aux forêts domaniales de Lège et Garonne par le directeur de l'ONF, Christian Dubreuil.

Ce massif forestier de 6250 ha, réparti sur les communes de La Teste de Buch et de Lège Cap Ferret, encadre le Bassin d'Arcachon.

Ces forêts sont, depuis le 14ème siècle et les premières tentatives de fixation des dunes littorales, témoins et sentinelles de l'interaction de l'homme et de la nature.

Le programme d'action signé en 2016 vise à valoriser et à partager les espaces forestiers. Au-delà de la découverte et de la transmission du patrimoine paysager et culturel, il s'agit d'assurer la pérennité de ces forêts en alimentant une filière porteuse d'avenir.

Le massif est aussi un élément vital de l'attractivité de notre région, et accueille 1,5 millions de visiteurs par an. Pour améliorer l'expérience des visiteurs, l'ONF a mis en place une signalétique spécifique et une application smartphone dédiée à la randonnée.

La préservation de la biodiversité du massif forestier face à des menaces telles que les incendies, l'érosion du littoral ou les avatars météo, la mise en valeur en prise avec l'innovation, et l'accueil du public, telles sont les missions de l'ONF, dans un exercice d'équilibre parfois difficile.

Un bel exemple de génie écologique : la conche des Gaillouneys

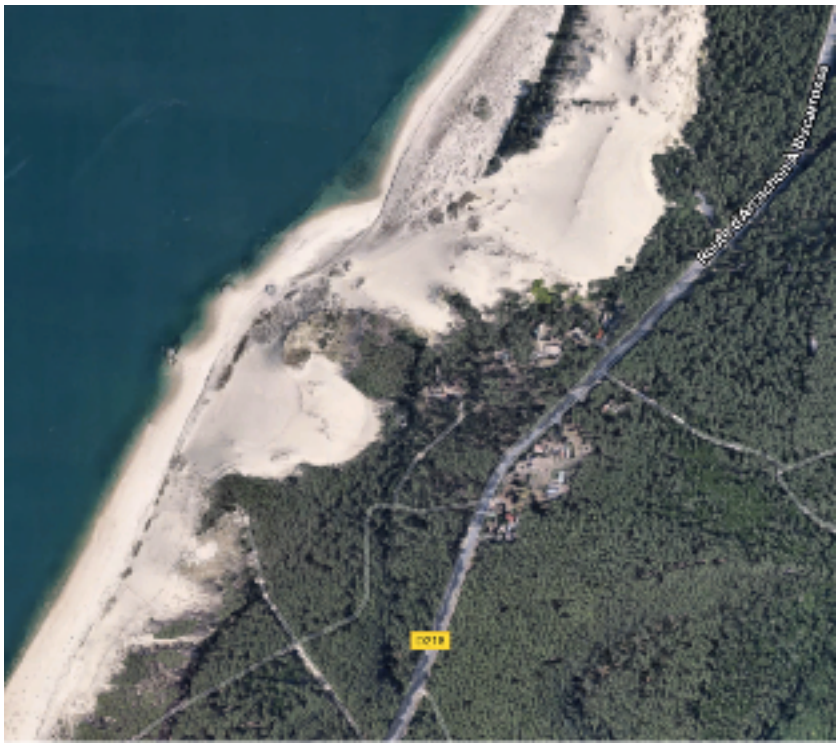

Si vous avez emprunté récemment la route de Biscarosse en direction des plages océanes, vous n'avez pas manqué de remarquer qu'entre le dernier camping et l'accès à la plage du Petit Nice, une masse de sable d'où émergent les sommets de pins engloutis menace directement la RD 218.

Ce site, au lieu-dit les Gaillouneys, fait l'objet depuis un an et demi de travaux de génie écologique visant à renaturer la dune pour limiter cette avancée inexorable vers l'intérieur des terres.

Les services de l'État avaient demandé il y a cinq ans aux responsables locaux de l'ONF, qui gère les quelque 2000 ha de Forêt Domaniale de la Teste de Buch, qui va de l'étang de Cazaux jusqu'aux dunes en bord de mer, de réaliser un état des lieux du cordon dunaire domanial.

Cette étude mit en évidence une zone de forte dégradation en périphérie de la Forêt Domaniale de La Teste sur sa limite nord.

En effet, dans un cordon dunaire en bonne santé se succèdent haut de plage, dune blanche plantée de gourbets ou oyats, dune grise à la végétation plus diversifiée, frange forestière où apparaissent les pins, et forêt littorale. On en a un très bel exemple à la Salie Nord et jusqu'aux alentours du wharf.

L'ONF entreprit la réalisation d'un **état des lieux du secteur des Gaillouneys** afin de pouvoir proposer une méthode de renaturation des milieux. L'observation des photographies aériennes sur une période d'une cinquantaine d'années montra clairement une accentuation de l'érosion éolienne et une zone dégradée passant de moins d'un demi-hectare en 1968 à près de dix hectares en 2014. Ces zones dégradées, que l'on nomme caoudeyres, correspondaient à trois pentes de sable blanc, d'où la végétation a disparu. Elle disparaît ensuite progressivement sur leurs abords. Les sables n'étant plus retenus, la dune s'était remise en mouvement et avançait de 5 m par an. Elle s'apprêtait à engloutir quelques maisons, et ne se trouvait plus qu'à 35 m de la route départementale 218. Or il était, dans cette zone, impossible de déplacer cette route dans un avenir proche. Ce fut l'élément déclencheur de la réalisation des opérations.

L'ONF proposa de lancer à cet endroit un travail de **restauration de la dune**, afin de ralentir son avancée mais aussi retrouver des milieux naturels dunaires.

Il fallut quelque cinq ans pour que les autorités concernées - Département, Région, Conservatoire du Littoral, commune, et Syndicat Mixte de la Dune - se mettent d'accord, et que les travaux puissent commencer sur ce site classé.

Les techniques employées pour les travaux de fixation des dunes sont restées les mêmes depuis le 18ème siècle. Rappelons que toutes les dunes au long du littoral aquitain ont en fait été ensemencées en pin, genêt et ajonc de main d'homme pour stopper l'avancée des sables vers l'intérieur des terres. Puis au milieu du 18e siècle, une dune bordière a été érigée pour protéger ces semis.

Cependant les machines remplacent aujourd'hui en partie la main d'oeuvre, notamment pour les modelages et l'approvisionnement en matériaux (genêts et pins de dépressage) des zones travaillées. Une des difficultés du chantier consistait à y accéder sans endommager la flore protégée et en s'adaptant aux marées dans ce secteur en érosion. Une dizaine d'ouvriers ont travaillé au placement des branchages et aux plantations.

Dans un premier temps, quelques crêtes de sable ont été arasées pour adoucir le profil de la dune et éviter les turbulences lié au vent.

La seconde étape consiste à étendre sur le sable blanc une couche de genêts ou de pins de dépressage prélevés dans les parcelles de forêt devant faire l'objet de travaux. Ces branchages sont orientés dans le sens des vents dominants. Le sable en place ne s'envole plus et le sable déplacé par le vent est arrêté par ces branchages et les recouvre. On peut alors y planter les pieds de gourbets, (oyats), dont les racines étendues maintiennent le sable en place. Le genêt conserve l'humidité et apporte des minéraux. Les zones de branchages (pins de dépressages) non recouvertes par le sable permettent d'améliorer les conditions d'accueil et de développement des graines en place ou apportées par le vent et les oiseaux. Cela favorise une recolonisation naturelle des milieux.

Des andains de branchages qui servent de brise-vent permettent de récupérer plus d'un mètre de hauteur de sable par endroit. Ils servent également d'abri, et la végétation revient naturellement.

Le cortège de végétation caractéristique de la dune blanche suit le gourbet: linaire à feuille de thym, espèce protégée, diotis maritime, liseron des dunes et panicaut ou chardon bleu. La faune suit : oiseaux, lézards, serpents et lapins, qui laissent leurs traces sur le sable.

Quelques îlots de frange forestière datant des années 60, aux pins halo-anémo-morphosés (travaillés par les embruns et le vent), subsistent entre les zones travaillées. Ils abritent une riche flore spécialisée, dont l'épervière laineuse et l'immortelle des dunes.

Ces zones de dune reconstituées sont particulièrement sensibles au piétinement; cependant il n'est pas envisageable de les protéger par des barrières. On s'efforce cependant d'informer les visiteurs, et de les orienter vers des cheminements limités. Un terrain d'envol est resté libre pour les parapentistes, nombreux sur la dune.

Ce travail exemplaire montre comment on peut agir sur le paysage typique du littoral et reconstituer ce qui a été perdu du fait de la pression du public et du travail des éléments.

Une des vocations de la gestion multifonctionnelle des forêts menée par l'ONF est en effet l'accueil du public. Le développement des modalités d'accueil (signalétique, application smartphone dédiée…) est d'ailleurs en partie ce qui a valu aux forêts de Lège et de La Teste leur label Forêt d'Exception. Ces forêts se doivent d'être gérées de manière exemplaire, concertée et innovante. C'est l'essence même du label. Le partenariat qui a été mis en œuvre avec le syndicat mixte sur la conche des Gaillouneys découle de cette doctrine et d'une volonté de partage des connaissances.

L'ADPPM remercie Cédric Bouchet, technicien forestier à la Salie, qui a mené les travaux et nous les a présentés.

La forêt qui nous entoure – Anne-Lise Volmer

Les stations balnéaires qui s'égrènent sur le littoral aquitain, de la pointe du Médoc au sud des Landes, ont été conçues dès le départ comme intégrées dans un écrin de forêt. Cet environnement sylvestre permettait de combiner la tranquillité qu'il induisait, les avantages hygiéniques des « senteurs balsamiques », et les activités de loisir liées à la forêt : promenades en voiture et chasse, entre autres.

Le Pyla ne fait pas exception à cette règle. Une brochure publiée par l'aménageur de Pilat-Plage en 1928 faisait état à la fois de « station conquise sur la forêt » et de « villas disséminées sous les pins » : civiliser la forêt, sans la détruire, telle était dès le départ la problématique de ces villes nouvelles.

Composante essentielle du Pyla

L'interpénétration de la forêt et de la ville est donc une composante essentielle du Pyla, et c'est une des caractéristiques que l'ADPPM a défendues dès sa naissance en 1969. Sans les pins, nous vivrions dans un lotissement semblable à bien d'autres.

La forêt est présente autour de nous dans les coupures d'urbanisation, zones boisées préservées, dans les « dents creuses » promises à la construction, et dans nos jardins. La végétation indigène accompagnant le pin maritime est constituée de quatre espèces de chênes, et de l'arbousier ; s'y ajoutent des espèces exotiques parfois invasives comme le mimosa introduit par les Lesca au Cap Ferret, le robinier ou faux acacia, le cyprès, le pin parasol, qui a la faveur des autorités pour l'aménagement urbain, les tamaris, le mûrier, diverses espèces de laurier, et l'eleagnus.

Le boisement lui-même prend différentes formes: futaie avec ou sans sous-étage, ce sous-étage étant constitué d'une végétation plus ou moins dense ; chênaies apparaissant souvent sur le flanc est ou nord des dunes, et îlots de vieillissement.

Tout Pylatais – de même que tout Moullonnais et dans une moindre mesure tout Arcachonnais – peut sortir de chez lui, faire une centaine de mètres, et se retrouver dans une forêt ininterrompue qui va jusqu'au Pays Basque. C'est un véritable « couloir écologique » qui part des prés salés est et traverse nos stations balnéaires. Il est parcouru par la faune sauvage qui fait parfois des incursions dans nos quartiers. C'est ainsi que l'on a pu voir récemment une harde de sangliers au parc Pereire et autour de l'église du Moulleau. Plus banalement, les Pylatais ont l'habitude de rencontrer dans leur jardin des faisans égarés, voire un chevreuil ou deux.

La défense de ces coupures d'urbanisation est une des vocations de l'ADPPM: c'est ainsi que nous avons obtenu devant le conseil d'État l'inconstructibilité de la forêt du Laurey-Pissens, menacée par un lotissement de 600 villas. Cette inconstructibilité doit être actée dans le PLU actuellement à l'étude.

Une autre zone sensible est celle du Pyla Sud, sur laquelle les tribunaux ont malheureusement rendu des jugements contradictoires. Nous sommes très attentifs au devenir de cette zone dans la règlementation en gestation.

La forêt dans nos jardins

Plus près de nous, nous sommes tous, comme le disait Jacques Rigaud, détenteurs d'une parcelle de forêt. La végétation d'origine de nos jardins est celle de la forêt: pins, chênes vert et arbousier, auxquels s'ajoutent les genêts, bruyère et mimosas locaux.

Les avantages de cette végétation naturelle sont multiples. Elle abrite les villas des tempêtes, et préserve des grosses chaleurs, évitant le recours aux peu efficaces systèmes de climatisation. Elle ne demande pas d'arrosage, et son entretien minimum laisse le temps de jouir du chant des oiseaux et du ballet des écureuils sur les troncs mauves des pins. Elle constitue un écran naturel devant les villas, qui isole du bruit, et évite le recours aux clôtures et portails non réglementaires.

Cette forêt, malheureusement, se réduit comme peau de chagrin. Le pin est particulièrement menacé. Le peuplement pylatais est ancien, et la plupart des arbres ont plus de soixante-dix ans; peu de jeunes pins apparaissent pour le renouveler. La crainte de chutes de branches ou d'arbres en cas

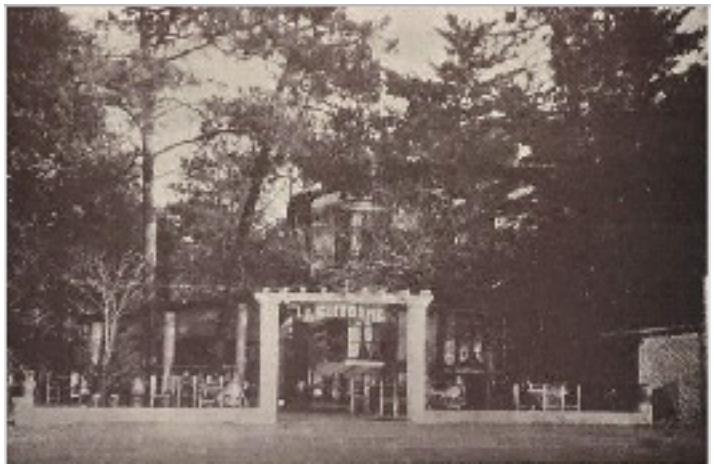

de tempête pousse à éliminer les spécimens proches des maisons, alors qu'un arbre bien élagué présente en réalité peu de risques.

La pression foncière, elle aussi, menace la végétation locale. De nombreuses maisons sont abattues et remplacées par des constructions plus vastes, au maximum des droits à construire, avec garage, cabane de jardin, piscine, terrasse dallée… Les divisions parcellaires, qui mettent deux ou trois maisons là où il n'y en avait qu'une, vont bon train elles aussi. C'est autant de terrain perdu pour la végétation naturelle.

Liste des espèces à utiliser :

Pin maritime *(Pinus pinaster)*
Chêne pédonculé *(Quercus robur)*
Chêne vert *(Quercus ilex)*
Chêne liège *(Quercus suber)*
Chêne tauzin *(quercus pyrenaica)*
Arbousier *(Arbutus unedo)*
Pin parasol *(Pinus pinea)*
Tamaris *(Tamaris sp)*
Laurier-tin *(Viburnum tinus)*
Laurier-cerise *(Prunus laurocerasus)*
Laurier sauce *(Laurus nobilis)*
Saule *(Salix sp)*
Platane commun *(Platanus acerifolia)*
Peuplier *(Populus sp)*
Cyprès chauve *(Taxodium distichum)*
Cyprès de Lambert *(Cupressus macrocarpa)*
Mûrier *(Murus sp)*

Fort heureusement, la règlementation en cours d'élaboration dans le nouveau PLU, en concertation avec l'ADPPM, est protectrice, en imposant notamment 70% de pleine terre aux nouvelles constructions. Encore faut-il que ces prescriptions soient respectées…

La tendance actuelle à vouloir un jardin « propre », aux arbres bien taillés, et fleuri en toutes saisons, pousse à remplacer la végétation indigène par des espèces exotiques impersonnelles, et gourmandes en eau. C'est non seulement au détriment de la faune indigène – oiseaux, écureuils, hérissons… – mais cela contribue aussi à la banalisation du paysage.

L'ADPPM a contribué à mettre en place au Pyla un arrêté soumettant l'abattage des pins à la délivrance d'une autorisation municipale, après inspection, et obligeant les propriétaires à replanter les arbres à haute tige: pins, chênes et chênes verts. Ce dernier point est, hélas, bien souvent oublié…

Résistons donc à la mode, et restons fidèles à nos villas sous la forêt.

Les tableaux ci-dessous proviennent du **Guide de gestion durable des boisements urbains et périurbains du littoral aquitain**, rédigé par Pierre Gauthier.

Liste des espèces invasives à proscrire et à éliminer :

Arbres et arbustes

Erable negundo *(Acer negundo)*
Baccharis *(Baccharis halimofolia)*
Bambou
Buddleia *(Buddleja sp.)*
Cerisier Tardif *(Prunus serotina)*
Pittosporum de Chine *(Pittosporum tobira)*
Dans la mesure du possible, limiter ces deux espèces déjà fortement implantées :
Robinier faux-acacia *(Robinis pseudoacacia)*
Mimosa *(Acacia dealbata)*

Herbacées

Arctothèque *(Arctotheca calendula)*
Mousse-cactus *(Campylopus introflexus)*
Herbe de la Pampa *(Cortaderia selloana)*
Euphorbe de Jovet *(Euphorbia maculata)*
Euphorbe à feuilles de renouée *(Euphorbia polygonifolia)*
Cotonnière d'Amérique *(Gamochaeta americana)*
Gaura *(Gaura lindheimeri)*
Yucca *(Yucca glorosa)*
Jussie *(Ludwiga sp.)*
Renouée du Japon *(Reynoutria japonica)*

La Station Marine d'Arcachon

La Station Marine d'Arcachon est l'une de ces institutions arcachonnaises dont on entend souvent le nom, mais dont les missions ne sont pas forcément familières au grand public. Elle abrite cependant des laboratoires réputés dans le monde entier.

Logée dans les bâtiments de l'îlot Peyneau, au bout de la promenade d'Arcachon, elle est l'une des onze stations océanographiques du littoral français. Elle fait partie des trois sites de l'UMR (Unité Mixte de Recherche) EPOC (Environnement et Paléoenvironnement Océaniques et Continentaux), et est commune à ces trois organismes que sont le CNRS, l'université de Bordeaux et l'Ecole Pratique des Hautes Études.

Triple mission

Elle a une triple mission d'observation et de collecte des données, de recherche, et d'enseignement. Avec la station marine de Brest, elle joue un rôle moteur dans la recherche océanographique française. Une soixantaine de chercheurs encadrent des étudiants en masters ou des thésards. Ces spécialités, dans ces laboratoires d'excellence, sont très demandées par les étudiants, et la sélection est sévère.

Les bâtiments abritent deux ensembles de laboratoires et deux équipes, qui se consacrent l'une à l'océanographie biologique, et l'autre à l'écotoxicologie et à la génétique.

L'équipe d'océanographie biologique étudie la biodiversité dans le Bassin d'Arcachon, l'estuaire de la Gironde, et au-delà. Il arrive en effet aux chercheurs de travailler dans le monde entier sur des projets lointains : ainsi une étude est actuellement en cours sur la mangrove gabonaise avec des spécialistes locaux.

Valorisation

Outre les projets de recherche pure – qui sont cependant valorisés par une antenne dédiée – les chercheurs répondent à des commandes que leur confient les collectivités, les réserves naturelles ou des industriels. Ainsi un projet de câble électrique sous-marin dans le Golfe de Gascogne entre la France et l'Espagne s'appuiera sur une étude de l'impact sur la faune et la flore réalisée à Arcachon, qui permettra de choisir le tracé le plus favorable.

Un système de détection de la pollution par l'observation des huitres, mis au point à Arcachon, a récemment été sélectionné par Total pour leur concours Best Innovators.

Plus près de nous, les projets d'ensablement des plages du Pyla sont également précédés et suivis d'études d'impact confiées à la Station Marine, qui démontrent leur peu de conséquence sur la biodiversité des plages et des fonds sableux.

La station est dotée d'un matériel de pointe, et les progrès dans les méthodes d'observation et de classification permettent une connaissance plus fine de la biodiversité. C'est ainsi que l'on a découvert et étudié dans les eaux du Bassin des espèces venues d'Asie, probablement arrivées avec les huîtres du Japon et séduite par le charme du cadre et la gentillesse des indigènes !

Nouvelles espèces

Le laboratoire de biodiversité a mis en évidence l'apparition dans le bassin au début des années

2000 d'une crevette asiatique, dont le nom scientifique est **Palaemon macrodactylus**. Elle est originaire du Japon, de Corée et de Chine, mesure jusqu'à 40 mm, et avait été repérée pour la première fois en Europe en 1992.

La pistiche, ce grand vers marin que l'on trouve dans les étendues vaseuses et qui sert d'appât aux pêcheurs, a fait l'objet d'une étude récente. Ce que l'on croyait être un banal **Marphysa sanguinea**, s'est avéré en réalité appartenir à une toute nouvelle espèce, baptisée **Marphysa victori** par le chercheur Nicolas Lavesque, qui l'a étudiée.

Ces laboratoires de pointe observent le réchauffement de l'eau, inférieur jusqu'à présent à un degré, et l'évolution des herbiers de zostères. La diminution de ces derniers sur tout le littoral français, de la Bretagne à Capbreton, constitue une menace pour la biodiversité : ces prairies marines sont en effet un abri où les espèces se reproduisent et se nourrissent à l'abri des prédateurs. Les causes de leur diminution sont à l'étude. Elles sont sans doute multiples, et on ne peut imputer cette diminution à un seul phénomène.

Les effets des micro-polluants comme le cuivre sur les organismes marins, en particulier sur les huîtres, sont un autre domaine d'investigation. Cette recherche fondamentale a des effets directs sur les problématiques de gestion de l'environnement : le cuivre est en effet un des composants des peintures antifouling (antisalissure) utilisées sur les bateaux.

Les chercheurs sont en prise directe sur le Bassin: une pompe fait venir en permanence de l'eau

prélevée au droit de la jetée d'Eyrac, et la station marine dispose d'un bateau qui sert au prélèvement des spécimens.

Les équipes travaillent dans les bâtiments datant des années 50 ou 60. L'espace est restreint, et le confort spartiate : pas de climatisation, et un chauffage insuffisant l'hiver. Le manque de place rend difficile la cohabitation entre les chercheurs et nombreux stagiaires du laboratoire. La vétusté des locaux empêche la tenue d'expériences de pointe, troublées par les pannes électriques, ou les vibrations liées au passage de camions dans la rue. Les étudiants, qui devraient être logés sur place, font quotidiennement le trajet depuis Bordeaux.

La Station Marine ouvre ses portes lors des Fêtes de la Science (6-14 octobre 2018). On peut alors visiter les laboratoires, et dialoguer avec les chercheurs.

Nous remercions le chercheur Nicolas Lavesque, qui nous a fourni ces précisions.

Pour en savoir plus sur le Bassin :

Raphael Vialard a mené sur le Pyla de patientes recherches, et s'est entretenu avec de nombreux Pylatais, pour reconstituer une histoire du Pyla qu'il édite en quatre tomes sous le titre **Pyla-sur-Mer, ce n'est plus comme avant** ! Ce travail de fourmi, illustré de nombreux documents permet de porter un autre regard sur nos quartiers, de s'imprégner de leur histoire, d'apprendre à connaître ceux qui l'ont faite et ceux qui y ont vécu.

Le premier tome est disponible gratuitement sur Internet à l'adresse http://lepyla.com/project/pyla-sur-mer-vialard-preambule/
Les tomes suivants sont à commander à l'auteur: http://lepyla.com/project/pform-contacter-raphael-vialard/

Le géomètre-expert Joël Confoulan, reprenant une série de conférences illustrées qui ont été données ce printemps, publie un ouvrage sur l'architecture et l'urbanisme du pourtour du Bassin. L'ouvrage est disponible chez l'auteur.

Les oiseaux du banc d'Arguin – Anne-Lise Volmer

Si la réserve du banc d'Arguin, située sur l'un des 8 grands couloirs migratoires de la planète, la voie Est-Atlantique qui relie le continent africain aux régions circumpolaires de l'Europe et de la Russie, a vu passer depuis sa création en 1972 plus de deux cents espèces d'oiseaux, il va de soi que tous ne sont pas présent au même moment dans son périmètre.

En hiver, ce sont surtout trois familles d'oiseaux qui survolent les bancs de sable et s'y arrêtent parfois pour se nourrir et se reposer:

Les **passereaux**, qui vont ensuite survoler le Cap Ferret, effectuent leur migration postnuptiale entre fin aout et mi-novembre. Des comptages ont lieu pour suivre l'évolution de ces espèces.

Oies, canards et cygnes fréquentent la réserve lors des hivers qu'ils passent sur le bassin. L'espèce la plus connue est la bernache cravant, dont environ 50 000 individus hantent depuis 1996 les bancs de sable et les herbiers du Bassin d'Arcachon, y compris ceux du Banc d'Arguin et du Toulinguet. Le Bassin d'Arcachon est devenu un site majeur de niveau international pour la conservation de cette espèce.

Mouettes et goélands sont présents toute l'année sur les côtes du Bassin, l'Île aux Oiseaux et les bancs de sable, notamment le banc d'Arguin.

Les **limicoles** comme le bécasseau variable sont les petits échassiers que l'on voit courir à la frange des vagues, pour se nourrir des organismes qu'ils y trouvent.

Les oiseaux nicheurs

L'été, ce sont huit espèces d'oiseaux qui ont choisi de nicher sur le banc d'Arguin et d'y élever leurs poussins.

Sur les huit, cinq sont des espèces de **goéland**: le goéland argenté, le goéland leucophé, le goéland brun, le goéland argenté-leucophé, et le goéland marin. Ces volatiles opportunistes n'hésitent pas à venir mendier les reliefs de vos pique-nique, et à plonger en piqué vers le promeneur en criant s'il s'introduit sur leur territoire. On peut voir les jeunes nager par deux ou trois dans la passe Nord, surveillés par leurs parents.

La **sterne caugek** (eh oui, sterne est un mot féminin…) est l'oiseau emblématique de la Réserve. Elle vit en colonie compacte et arrive sur le sable dès le mois d'avril pour y pondre un, deux ou trois oeufs par couple. Elle se nourrit de petits poissons, qu'elle pêche inlassablement, parcourant chaque jours plusieurs centaines de kilomètres. Les poussins passent quelques temps au nid, puis sont

réunis en « écoles maternelles » sur les zones proches de l'eau, sous la surveillance de quelques adultes. **Il convient de ne pas s'approcher de ces rassemblements** pour éviter tout dérangement inutile. Une fois les poussins prêts à l'envol, vers le milieu du mois de juillet, tout le monde repart vers les îlots sableux des côtes africaines.

Le gravelot à collier interrompu est un petit oiseau discret. C'est la seule espèce quasi-menacée dans la RNN. Il fait son nid et élève ses poussins dans les dunes. Il convient d'**éviter quand on se promène les zones plantées**, surtout si elles sont parsemées de coquillages et de débris parmi lesquels les oeufs se confondent.

L'huitrier pie, bien reconnaissable à sa livrée noire et blanche, et à son bec rouge assorti à ses pattes,

pond ses oeufs, lui aussi, parfois en dehors des ZPI, à même le sable, dans des zones semées de coquillages avec lesquels ils se confondent. Sur les 2, 3, ou 4 oeufs pondus par un couple, la moitié seulement donnera un poussin dépassant les 3 jours, et la mortalité entre la naissance et l'envol est forte. Cet oiseau est particulièrement sensible au dérangement : si vous vous approchez de ses oeufs ou de ses poussins, il se sauve d'abord en courant, puis s'envolera un poussant des cris. **Il convient dans ces conditions de s'éloigner**, en gagnant de préférence le bord de l'eau, pour éviter que nid ou poussins ne soient pas négligés pendant trop longtemps.

Cette année…

Comme les humains, les oiseaux ont été perturbés par la météorologie capricieuse et les fortes pluies de ce printemps. Le rythme des installations s'en est ressenti. Les chiffres des populations semblent stables en début de saison, avec quelque 2800 couples de sternes, comme l'an dernier.
Les milans noirs et certains goélands continuent à prélever des poussins pour se nourrir; les milans noirs semblent cependant moins nombreux sur le Bassin.

Le Centre de Soins de la LPO à Audenge

Anne-Lise Volmer

Dimanche, 22 avril 2018. Sur la plage, devant le Club de Voile du Pyla, par cette belle journée ensoleillée, un groupe s'agite autour de la silhouette prostrée sur le sable d'un oiseau. C'est un fou de Bassan qui semble mal en point, et ouvre de temps en temps un oeil bleu.
Les secours s'organisent. Un nom revient sur toutes les lèvres: le **Centre de soins de la LPO** (Ligue pour la Protection des Oiseaux) à Audenge. Ce centre de soins bien connu accueille les animaux blessés depuis 2003. Contactés par téléphone, ils demandent qu'on leur amène l'animal. Un jeune Testerin, venu se baigner en vélo, retourne dare-dare chez lui pour chercher sa voiture. On consulte le site Internet du Centre pour savoir ce qu'il faut faire ; une dame prête une serviette pour mettre l'oiseau à l'ombre; une autre lui verse de l'eau dans le bec, ce qui semble le ranimer un peu ; un riverain va chercher un carton pour le transport. L'ambulance improvisée quitte bientôt la plage.
L'histoire ne finit pas bien pour le pauvre fou de Bassan. Une patte brisée en deux endroits, il est trop affaibli et meurt dans la nuit. L'équipe du Centre, cependant, a pu lui administrer des anti-douleurs pour le soulager.

La LPO gère en France **huit centres** comme celui d'Audenge.

En 2017, le centre d'Audenge a accueilli 3394 animaux, soit 1000 de plus qu'en 2016. 178 d'entre eux appartenaient à des espèces particulièrement menacées, principalement des oiseaux, et des loutres.

L'objectif du travail du Centre est de soigner les animaux blessés, ou de les élever quand il s'agit de jeunes, dans le but de les replacer dans leur milieu naturel. **65% des pensionnaires du Centre sont ainsi relâchés**.

Cette mission demande non seulement des compétences vétérinaires, mais aussi une connaissance fine du comportement animal: il faut éviter en particulier que les jeunes ne s'attachent aux humains qui les soignent et ne modèlent leur comportement sur le leur.

Le Centre est soutenu par le Conseil Régional dans le domaine des finances et du soutien technique. Le Conservatoire du Littoral lui fournit le lieu d'hébergement sur le domaine de Certes et Graveyron.

La mission de Centre est triple:
- compenser les effets négatifs de l'activité humaine sur la faune,
- servir de sentinelle de l'environnement, en étudiant notamment l'extension des maladies des animaux,
- former volontaires et professionnels, venus de toute l'Europe.

Avec l'essor démographique dans nos régions, les interfaces entre humains et animaux sauvages sont en effet de plus en plus étendues et les rencontres plus nombreuses. Parallèlement, la sympathie pour les animaux et le souci de leur bien-être grandissent, menant à des interventions humaines qui ne sont pas toujours appropriées.

Le Centre étudie les conditions de vie de la faune sauvage, et pratique une médiation entre les humains et cette faune : il s'agit d'informer sur les conditions de vie et les comportements des animaux, et de diffuser les bonnes pratiques qui permettent de sauvegarder leurs populations. L'objectif est de permettre autant que faire se peut aux animaux de rester dans leur milieu dans les meilleures conditions possibles, en évitant les gestes qui peuvent leur nuire, dans la gestion de nos jardins par exemple, et les interventions intempestives.

Victimes des chats

8% des animaux accueillis sont victimes d'une prédation par le chat : même un chat domestique bien nourri fera des victimes dans nos jardins. L'affiche ci-contre, diffusée par la LPO, montre

comment on peut très simplement limiter les dégâts causés par nos félins.

Dans le top 10 des espèces accueillies au Centre, on compte **sept espèces d'oiseaux** (tourterelles, merles, martinet, moineau, chevêche d'Athéna, faucon crécerelle et chouette hulotte) et **trois mammifères**: hérisson, chevreuil et écureuil. 60% des accueils sont dûs à des interventions humaines, parmi lesquels le ramassage d'un jeune tombé du nid figure à 35%.

Les **phoques** font l'objet d'un fort battage médiatique. Cependant leur présence sur les plages est normale et ils ne sont pas forcément en difficulté.

75 chevreuils ont été recueillis en 2017. Ces animaux sont difficiles à soigner, et le taux d'échec est élevé. Si on rencontre un jeune caché dans l'herbe, il vaut mieux le laisser tranquille et s'éloigner.

Une martre, une genette, des tortues cistudes à la coquille lésée, et des faucons qu'il a fallu faire rééduquer par des fauconniers comptent au nombre des réussites du Centre cette année. Une étude scientifique sur les chauves-souris est en cours de réalisation, et des **formations aux soins** pour le grand public et les professionnels y sont proposées.

Box d'accueil

Le Centre est ouvert 7 jours sur 7, de 9 h à 12h30 et de 14 h à 19 h. En-dehors de ces horaires, un « box d'accueil » attend les animaux près de l'entrée: on peut y déposer un animal et remplir une fiche explicative.

Le compte Facebook du Centre vous donne des conseils et raconte chaque semaine de passionnantes histoires d'animaux: www.facebook.com/centresoinslpo

Autour du Pyla

Ce n'est plus l'Arlésienne ! Le **dragage du port de La Teste** c'est pour 2019. En principe! L'annonce en a été faite par Jean-Jacques Eroles le 11 juin dernier lors de l'assemblée générale de l'association de défense des Prés salés ouest (ADPSO) à laquelle l'ADPPM était invitée. Pascal Bérillon y était présent.

Le dragage des ports de La Teste va s'effectuer en plusieurs phases.

Cette année 2018, des travaux sont engagés au **port du Rocher**, pour un budget de 2 millions d'euros. Ils devraient être finis en septembre, selon le maire. Il est même envisagé de créer ultérieurement dans ce site un petit port de plaisance. En 2019, ce sera le tour du **port central de la Teste** qui attend son dragage depuis très longtemps. Dans un premier temps, en mai 2019, ce sera le dragage de la Canelette. 8 000 m^3 de boues seront retirées et transportées pour traitement.

À partir de septembre 2019, les travaux seront engagés dans la partie Est du port et effectués successivement sur sept zones. Les travaux de dragage de la dernière zone à traiter, la darse Ouest, devraient être réalisés sur la période 2020-2021.

Le dragage porte sur un total de plus de **40 000 m3 de boues**. Le SIBA (Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon) en assurera la maîtrise d'ouvrage en lien avec le **Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon**. Le budget prévu est de l'ordre de 5 millions d'euros. Une voie sera créée à l'intérieur des prés salés ouest afin de faciliter le passage des engins de désenvasement sur une parcelle dite « technique » de 8000 m^2. La procédure sera la suivante : **dépôts des dossiers, présentation au conseil de gestion du PNMBA en septembre, puis enquête publique en novembre 2018**.

Le suivi de l'état du port de La Teste est a priori enclanché. mais il reste à savoir quand les opérations auront lieu. En effet, la localisation du transfert des boues et des sédiments fait débat entre la maire de Gujan-Mestras qui n'en veut pas au bassin de décantation de La Molle, habilité selon elle à ne recevoir que les boues des ports gujannais, et le Syndicat Mixte des Ports qui avance un surcoût de 2 millions s'il fallait déposer les boues sur un site privé au Teich. Affaire à suivre…

Pascal Bérillon

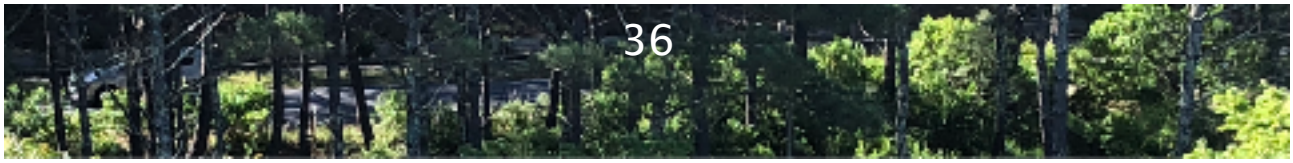

La concertation relative au projet de déplacements durables du nord bassin

Le Conseil Départemental, la COBAN, la Région Nouvelle Aquitaine, le Syndicat du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre (Sybarval) et les communes du Nord Bassin ont lancé une large concertation pour redéfinir un projet de déplacements durables.
Le but est avant tout de désengorger, et **de rendre aux riverains la RD 3**, souvent thrombosée. Sur cette route accidentogène, qui comporte pas moins de **128 carrefours et 150 passages piétons,** passent tous les jours **12 à 16 000 véhicules, parfois plus de 20 000 en haute saison**. Elle est souvent si embouteillée que les secours y circulent difficilement.
Quatre ateliers se sont réunis entre octobre et janvier : **développement économique et attractivité du territoire, forêt et sylviculture, mobilité, environnement**. Des associations environnementales, les collectivités territoriales impliquées et des acteurs économiques et sociaux y ont participé. Un atelier a également été organisé avec les entreprises dans le cadre de leurs démarches environnementales de Plans de Déplacements d'Entreprises. Des ateliers ont travaillé sur les contraintes de mobilité de l'environnement scolaire et des personnes en insertion sociale.
A partir d'un diagnostic présenté par le Conseil départemental mettant en exergue l'utilisation massive de la voiture et les limites actuelles des transports en commun et de l'intermodalité avec le train, des groupes de travail se sont exprimés sur ce qui leur semblait inacceptable, possible et souhaitable.
Parmi les propositions présentées, le développement des transports en commun entre Biganos et Lège, notamment, en site propre, permettrait de mieux respecter la biodiversité, mais au prix d'un très gros investissement. La création d'une nouvelle voie de circulation fait également partie des hypothèses, afin de fluidifier la circulation de tous les types de transports, dont les services de secours.
Pascal Bérillon a participé à la démarche.
En mai-juin, les résultats de la phase de concertation ont été présentés lors de réunions publiques pour débattre des scenarii proposés et rechercher des solutions acceptables par tous.
Trois options sont proposées :
- Le **statu quo**, avec améliorations des transports collectifs et des conditions de circulation. Deux bretelles de liaisons routière seraient créées à Blagon et Marcheprime.
- La **transformation de pistes forestières en voie routière** pour capter 15 à 25% du trafic de la voie urbaine (D3), avec création de 5 pôles d'échanges en retrait des secteurs urbanisés, et l'amélioration des déplacements doux (piétons et cyclistes). La possibilité de créer 2 liaisons routières complémentaires est envisagée: le contournement de Lège au nord, et une liaison avec l'échangeur n°1 de l'A660 au sud.
- La **création d'une voie rétro littorale** sur les emprises d'une ligne RTE pour capter 25 à 35% du trafic de la voie urbaine (D3) avec création de 5 pôles d'échanges en retrait des secteurs urbanisés. Cette création s'accompagnerait d'une priorisation des transports en commun pour tendre vers un fonctionnement en site propre, et de l'améliorations des modes de transport doux.

Pour en savoir plus : https://www.gironde.fr/grands-projets/projet-de-deplacements-durables-du-nord-bassin.
La concertation se poursuivra dans les prochains mois avant qu'une décision ne soit prise.

Pascal Bérillon

Contentieux du Vieux Pilat - Jean-Pierre Volmer

Comme nous l'avions indiqué sur notre site Internet en janvier dernier, le Conseil d'État a rejeté le **pourvoi en cassation** déposé le 7 juillet 2017 par les associations Bassin d'Arcachon Ecologie et ADPPM concernant une partie du Vieux Pilat.
Nous y contestions le classement de la forêt du Vieux Pilat en **zone destinée à une urbanisation future**, et non en **zone naturelle**.
Le PLU a été voté par le Conseil Municipal le 6 octobre 2011. Après avoir déposé un recours gracieux, BAE et l'ADPPM ont déposé un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, qui a annulé le PLU par décision du 6 mai 2014. Cette décision a été attaquée en appel par plusieurs promoteurs. BAE et l'ADPPM avaient fait alors un appel incident dont les conclusions ont été jugées irrecevables par la Cour Administrative d'Appel. Celle-ci a rétabli le PLU par décision du 16 mai 2017.
La conséquence principale de ces jugements concerne une partie du Vieux Pilat, soit une zone forestière d'environ 25 ha située entre la Chapelle Forestière et la caserne des pompiers. Au lieu d'être classée zone naturelle comme nous le souhaitions, elle reste classée en 2AU (c'est à dire zone naturelle destinée à une urbanisation future).
Notons que le Conseil d'Etat, dans son arrêt du 3 juin 2013, avait classé à notre demande la zone voisine vers l'est en zone naturelle. Cette zone restera protégée dans le nouveau PLU.
En revanche, la zone de 25ha concernée par le jugement du 17 mai 2017 pourra faire l'objet de projets d'urbanisation.
Nous renouvelons notre souhait de voir **conservée cette forêt aux arbres remarquables**, poumon vert du quartier.

INFOS PRATIQUES

Pour se déplacer

Sans ma voiture :

Un guide plein de bonnes idées pour éviter les bouchons et profiter de tous types de transport offerts sur le Bassin, des chemins de randonnée aux navettes maritimes en passant par les pistes cyclables:
https://www.bassin-arcachon.com/wp-content/uploads/2017/06/Mon-Bassin-sans-MA-voiture.pdf

Bus de nuit: pour sortir et rentrer en toute sécurité:

Service gratuit fonctionnant de 23 h 00 à 6 h 30, le samedi toute l'année (sauf jours fériés), réservé aux jeunes de 16 à 30 ans. Une inscription est nécessaire auprès de nos conseillers en mobilité à la **Boutik'Baia**, du lundi au vendredi de 8h à 12h30 et de 14h à 18h et le samedi de 8h à 12h30, 17 rue François Legallais - 33260 La Teste de Buch.

POUR SORTIR

Gare d'Arcachon	23h35	01h25	-	-
Église de La Teste	23h45	01h25	-	-
Lac de la Magdeleine	00h05	-	-	-
Mairie du Pyla	-	01h35	01h00	01h35
Le Moulleau	-	-	01h05	01h40
Gare d'Arcachon	-	-	01h15	01h50

POUR RENTRER

Lac de la Magdeleine	02h50	-	-	04h30	-	-
Mairie du Pyla	-	03h25	03h10	-	04h45	05h40
Le Moulleau	-	03h20	03h15	-	04h50	05h35
Gare d'Arcachon	-	03h10	03h20	-	04h55	05h25
La Teste Miquelots	02h55	-	-	04h45	-	-
Église de La Teste	03h00	-	03h30	04h55	05h05	-
Gare d'Arcachon	03h10	-	-	05h05	-	-

Infos mouillages
Dossier complet:

https://www.latestedebuch.fr/demarches-services/nautisme/corps-morts/

Contact: Daniel Brunet - 05 57 73 07 30

Bus de mer:

Il permet de joindre le Moulleau et le petit port d'Arcachon en 45 mn environ, avec un arrêt à la jetée Thiers, entre le 30 juin et le 2 septembre, pour le prix d'un ticket Baia (vendu à bord).

Horaires:

Départ du petit port d'Arcachon: 10h 30 - 12h 30 - 14h 30
Départ de la jetée du Moulleau: 12h 15, 15h 30, 17h 45

Attention, les horaires sont susceptibles d'être modifiés en fonction des marées. Renseignements : 08 10 20 17 14

Lignes d'autobus Baïa:

Depuis la place du Figuier, la ligne 1 permet de rejoindre la gare d'Arcachon; la ligne 2, la gare de la Teste. La ligne1 dessert la dune du Pyla, les campings et les plages océanes jusqu'à la Salie. Pour plus d'informations, voir sur http://www.bus-baia.fr/dl/map-baia-all.pdf Renseignements Baïa: 0 800 100 937

L'application smartphone **MyBus** vous permet d'acheter vos tickets, de calculer vos itinéraires, et d'obtenir les horaires.

Pour plus d'informations :

http://www.bus-baia.fr
Plan du réseau : http://www.bus-baia.fr/dl/map-baia-all.pdf
Horaires : http://www.bus-baia.fr/les-horaires.html

Pistes cyclables

Les **220 km de pistes cyclables** autour du Bassin d'Arcachon ne cessent de s'améliorer. La mise en place de pompes le long des pistes et d'une signalétique spécifique s'accompagne de nouvelles possibilités offertes par l'**application smartphone Bassin d'Arcachon**, qui vous permet de composer des itinéraires à la carte, et vous propose différents circuits à vélo.

Pour plus d'informations:

https://www.bassin-arcachon.com/bassin-a-velo/

Bureau de poste du Pyla

L'agence postale se trouve maintenant dans le bâtiment de la mairie annexe. L'entrée est sur la droite.

WiFi GRATUIT

Remise en forme

Sur la place Daniel Meller, face à la mer, du lundi au samedi de 9 h à 12 h

Yoga, pilates, postural ball, marche nordique, renforcement musculaire, Zumba

Renseignements: 06 40 41 27 91

WIFI

Le Bassin d'Arcachon vous offre un accès WiFi gratuit, illimité et sécurisé pour surfer sur Internet librement dans plus de 80 lieux publics équipés.

Les Bornes Wi-Fi à La Teste de Buch

- Esplanade Edmond Doré (Hôtel de Ville)
- Office de Tourisme
- Point Information Tourisme et Mairie annexe de Cazaux
- Point Information Tourisme et Mairie annexe de Pyla sur Mer
- S.P.O.T. La Salie Nord
- Marché municipal couvert
- Bibliothèque Municipale

Surveillance des plages

Les plages sont surveillées durant les mois de juillet et aout
plages océanes : 7j/7 de 11h à 19h
plages lacustres : 7j/7 de 11h à 13h et de 14h à 19h.

Coordonnées des postes de secours

La Corniche : 05 56 22 70 91
Le Petit Nice : 05 56 22 11 21
La Lagune : 05 56 22 11 23
La Salie Nord : 05 56 22 10 46
Cazaux Lac : 05 56 22 91 23
Cazaux Laouga : 05 56 22 20 30

Police Municipale

2, rue de l'Yser
BP 50105
33164 LA TESTE DE BUCH CEDEX

Tél. 05 56 54 46 41 – 06 85 31 42 51

policemunicipale@latestedebuch.fr

Heures d'ouverture au Public

Du 1er octobre au 31 mai: du Lundi au Vendredi de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, le Samedi de 9h à 12h30
Du 1er juin au 30 septembre: du Lundi au Samedi de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
Site Internet : https://www.latestedebuch.fr/viepratique/police-municipale-2/faq-police-municipale/

Commissariat de Police

(en cas d'urgence composer le 17)
Service de jour
Du Lundi au Vendredi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 18h00
17 avenue du Général de Gaulle
33260 La Teste de Buch
- Tél : 05 56 54 48 20

Du Lundi au Samedi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 17h30
Service de nuit
1, place de Verdun
33120 Arcachon
- Tél : 05 57 72 29 30

Bibliothèque pour tous

La Bibliothèque pout tous accueille le public dans le bâtiment de la Poste du Pyla.

Numéros utiles

Centre hospitalier d'Arcachon 05 57 82 90 00
Gendarmerie nationale 05 57 72 24 50
Gendarmerie maritime 05 57 52 57 10
CROSS Etel (secours en mer) 02 97 55 35 35 ou 196
Pompiers 18
Urgences médicales, SAMU 15
Police secours 17
Numéro d'urgence depuis un portable 112

Mairie annexe du Pyla

B.P. 30301 La Teste de Buch Cedex
Rond-point du Figuier
Tél : 05 56 54 53 83
Du lundi au vendredi de 9h à 17h.

Gestion des déchets

La gestion des déchets est la responsabilité de la Cobas.

Déchèterie du Pyla :

av. de Biscarrosse – Tél. 05 56 22 16 46

Horaires d'ouverture :

Du 1er mars au 30 novembre :
du lundi au samedi : 8h30-12h30 et 13h30-18h30
le dimanche : 8h30 à 12h00.
Du 1er décembre au 28 février :
du lundi au samedi de 8h30-12h30 et 13h30-18h00 le dimanche : 8h30 à 12h00.

Collecte des déchets

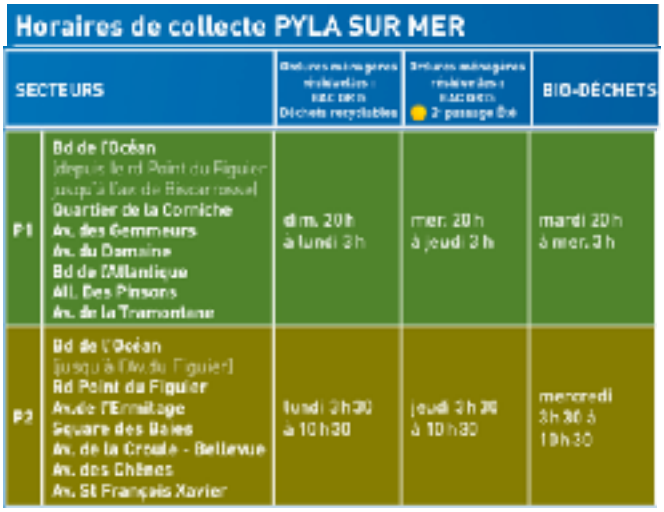

Horaires de collecte PYLA SUR MER

SECTEURS		Ordures ménagères résiduelles : sacs noirs Déchets recyclables	Ordures ménagères résiduelles : sacs noirs 2e passage Bio	BIO-DÉCHETS
P1	Bd de l'Océan (depuis le rd Point du Figuier jusqu'à l'av. de Biscarrosse) Quartier de la Corniche Av. des Gemmeurs Av. du Damaine Bd de l'Atlantique All. Des Pinsons Av. de la Tramontane	dim. 20 h à lundi 3 h	mer. 20 h à jeudi 3 h	mardi 20 h à mer. 3 h
P2	Bd de l'Océan (jusqu'à l'Av. du Figuier) Rd Point du Figuier Av. de l'Ermitage Square des Baies Av. de la Croule - Bellevue Av. des Chênes Av. St François Xavier	lundi 3 h 30 à 10 h 30	jeudi 3 h 30 à 10 h 30	mercredi 3 h 30 à 10 h 30

Encombrants

Les encombrants sont les déchets très volumineux qui, par leur dimension ou leur poids, ne rentrent pas dans le coffre d'une voiture légère et ne peuvent pas être apportés dans l'une des déchèteries de la COBAS.

Chaque usager, qu'il réside dans une maison individuelle ou dans un appartement, fait une demande individuelle préalable d'enlèvement

par téléphone au : 05 56 54 16 15

ou sur le site internet de la COBAS : www.agglo-cobas.fr.

Un agent de la COBAS recontactera par téléphone chaque usager inscrit :
> pour lister avec lui les objets volumineux à collecter
> pour fixer une date et le lieu de collecte.

DÉCHETS INTERDITS : Gravats, déchets spéciaux, végétaux, déchets professionnels, déchets supérieurs à 2m linéaires et à 2m3.

Adhésion 2018 : Membre actif: 30 € Membre associé (demeurant au foyer d'un membre actif): 5 €

Membre actif
Nom
Prénom
Adresse permanente

Adresse au Pyla (si différente de l'adresse permanente)

Téléphones :

Courriel:

Membre (s) associé (s)
Nom
Prénom
Courriel

Nom
Prénom
Courriel

Total :
Membre actif : 30 €
Membre(s) associé(s) : + €

Total adhésion : €

Association de défense et de promotion de Pyla sur Mer

Composition du bureau:
Président: Jean-Pierre Volmer.
Vice-présidents: Hugues Legrix de la Salle, Pascal Bérillon
Secrétariat: André Malbreil, Anne-Lise Volmer
Trésorier: Jean Fribourg
Trésorier adjoint: Jean Philippe Léglise

Dir. de la publication: Anne-Lise Volmer
Courriel : adppmpyla@gmail.com
Site Internet: https://www.adppm-asso.fr

Pour accroître et garantir notre efficacité, nous avons besoin de votre adhésion.
Pour adhérer à l'ADPPM, envoyez votre cotisation à
ADPPM BP 80513 La Teste CEDEX
Vous pouvez adhérer par Internet en vous connectant sur:
https://www.helloasso.com/associations/adppm/adhesions/adhesion-2017-9

Conseil d'Administration:
Matthieu Audren de Kerdrel - Pascal Bérillon - Adrien Bonnet - Raymond Bravard - Claude Brondes - Max Esparza - Jean Fribourg - Pierre Gauthier - Nicolas Gusdorf - Jean-Philippe Léglise - Hugues Legrix de la Salle - Lionel Lemaire - André Malbreil - Jacques Storelli - Anne-Lise Volmer - Jean-Pierre Volmer